sadc
Société d'assurance-dépôts du Canada

Rapport annuel 2020

Nous protégeons vos dépôts.

Canada

MANDAT DE LA SADC

La *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC) énonce les quatre volets du mandat de la SADC :

- fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- encourager la stabilité du système financier au Canada ;
- poursuivre ces fins à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même ;
- agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

VISION DE LA SADC

Inspirer confiance aux Canadiens, en qualité de chef de file de l'assurance-dépôts et du règlement de faillite.

PHILOSOPHIE DE LA SADC EN MATIÈRE DE RISQUE

La SADC est là pour anticiper les risques qui menacent la protection des épargnes des Canadiens et la stabilité du système financier, et pour être prête à les prévenir. La SADC est prête à prendre des risques mesurés et ciblés, à condition :

- qu'ils contribuent à la réalisation de son mandat et de sa vision ;
- qu'elle les comprenne, soit à même de les gérer, et qu'ils cadrent avec ses objectifs stratégiques ;
- qu'ils lui permettent d'inspirer confiance.

RENSEIGNEMENTS UTILES SUR LA SADC

Consultez notre site Web, à l'adresse **www.sadc.ca**. Vous pouvez nous joindre par téléphone, courriel ou télécopieur, ou encore par la poste.

Siège social
Société d'assurance-dépôts
du Canada
50, rue O'Connor, 17e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

Bureau de Toronto
Société d'assurance-dépôts
du Canada
79, rue Wellington Ouest,
bureau 1200
C.P. 156
Toronto (Ontario)
M5K 1H1

Service d'information sans frais :
1-800-461-SADC (7232)
Téléimprimeur : 613-943-6456
Télécopieur : 613-996-6095
Site Web : **www.sadc.ca**
Courriel : info@sadc.ca

Numéro de catalogue : CC391-1

Protection de vos dépôts

La SADC est une société d'État fédérale qui protège vos dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 $ par catégorie d'assurance, dans toutes les institutions financières membres de la SADC. La protection ne coûte rien et est automatique.

Ce qui est protégé

- Les comptes d'épargne et les comptes de chèques
- Les certificats de placement garantis (CPG) et d'autres dépôts à terme
- Les dépôts en devise

Ce qui n'est pas protégé

- Les fonds communs de placement, les actions et les obligations
- Les fonds négociés en bourse (FNB)
- Les cryptomonnaies

Tous les dépôts ne sont pas forcément assurables par la SADC. Visitez **www.sadc.ca** pour en savoir plus.

Faites le compte

Nous protégeons les dépôts aux institutions membres de la SADC. Si vous mettez de l'argent dans un **compte d'épargne**, un **compte de chèques** ou un **CPG** ou d'**autres dépôts à terme**, il est protégé jusqu'à concurrence de 100 000 $.

Vous	+ 100 000 $ (à votre nom seulement)	
Vous et quelqu'un d'autre	+ 100 000 $ (total par compte joint aux mêmes noms)	
Vos épargnes en fiducie	+ 100 000 $ (par bénéficiaire, un REEE par ex.)	
Votre épargne libre d'impôt	+ 100 000 $ (CELI)	= Total de votre protection à *chaque* institution membre de la SADC
Votre épargne-retraite	+ 100 000 $ (REER)	
Votre revenu de retraite	+ 100 000 $ (FERR)	
Votre impôt foncier	100 000 $ (sur vos biens hypothéqués)	

Que se passe-t-il si une institution membre de la SADC fait faillite ?

La SADC s'applique à protéger vos épargnes et à maintenir l'accès à vos services financiers. Si votre institution ferme, nous vous donnerons accès à vos sommes assurées (intérêts compris) en l'espace de quelques jours. C'est automatique – nous vous contacterons à ce moment-là.

Ce que vous pouvez faire

- Sachez ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.
- Assurez-vous que votre institution financière dispose de coordonnées à jour à votre égard.
- Assurez-vous que votre courtier ou conseiller financier connaisse les modalités de l'assurance-dépôts.

Vous souhaitez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale. Elle est entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres.

Visitez notre site Web
www.sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Ou suivez-nous sur

Canada

Ce document contient des renseignements généraux. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers. Le gouvernement du Canada a annoncé que certains changements apportés à la Loi sur la SADC entreront en vigueur le 30 avril 2022. Pour de plus amples informations, visitez notre site Web, au **www.sadc.ca**.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DONNÉES FINANCIÈRES ET STATISTIQUES

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019	2018	2017	2016
Éléments tirés de la situation financière (en millions de dollars canadiens)					
Trésorerie et titres de placement	5 735	5 036	4 374	3 833	3 411
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250	2 050	2 050	1 600	1 300
Résultats non distribués	3 480	2 985	2 322	2 236	2 116
Éléments tirés de l'état du résultat global (en millions de dollars canadiens)					
Produits tirés des primes	668	645	535	420	361
Produits tirés des placements	86	66	46	40	40
Total des produits des activités ordinaires	754	711	582	461	401
Charges d'exploitation	51	43	46	41	40
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200	—	450	300	50
Charge d'impôt	9	6	—	—	—
Total du résultat global	494	663	86	120	316
Institutions membres (nombre)					
Banques canadiennes et filiales	54	53	50	50	49
Filiales d'institutions financières étrangères	15	16	17	17	16
Sociétés et associations de fiducie et de prêt canadiennes	15	14	14	14	13
Coopératives de crédit fédérales	2	2	1	1	0
Nombre total d'institutions membres	86	85	82	82	78
Total des dépôts assurés[a] (en milliards de dollars canadiens)	852	807	774	741	696
Taux de croissance des dépôts assurés (en pourcentage)	5,5	4,3	4,4	6,5	1,8
Financement *ex ante* (en milliards de dollars canadiens)	5,7	5,0	4,4	3,8	3,4
Points de base des dépôts assurés	67	62	55	52	49
Limite d'emprunt (en milliards de dollars canadiens)[b]	25	23	23	22	20
Points de base des dépôts assurés	293	285	297	297	287
Employés permanents (nombre)[c]	135	116	126	126	119

[a] Les dépôts assurés sont calculés au 30 avril de chaque année. Les montants indiqués à l'égard des exercices se terminant le 31 mars ont donc été calculés au 30 avril précédent et comprennent les dépôts assurés de toute institution devenue membre durant l'exercice.

[b] En vertu de la Loi sur la SADC, la Société a le pouvoir d'emprunter des fonds supplémentaires, avec l'approbation du ministre. La limite d'emprunt de la SADC est indexée sur la croissance des dépôts assurés.

[c] Ces données correspondent au nombre d'employés permanents à temps plein à la fin de chaque exercice.

L'EXERCICE 2019-2020

Rétrospective

- **Le nombre d'institutions membres de la SADC est passé à 86**. Le volume des dépôts assurés par la SADC a augmenté de 6 pour 100 en un an, pour atteindre 852 milliards de dollars.
- **Le bénéfice net global des institutions membres de la SADC a atteint 49,4 milliards de dollars**. En revanche, les consommateurs sont demeurés fortement endettés et les prix de l'immobilier sont très élevés dans plusieurs marchés, comparativement au revenu des ménages.
- À la fin de l'exercice, en mars 2020, la **pandémie de COVID-19**, l'effondrement des prix du pétrole, l'incertitude entourant le commerce international et les tensions géopolitiques croissantes représentaient autant de risques susceptibles de poser des défis considérables aux institutions membres.
- Il est encore trop tôt pour mesurer toutes les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la santé de la population, de l'économie et des institutions membres, mais **la SADC est pleinement en mesure de remplir son mandat**, en particulier protéger les dépôts des Canadiens, favoriser la stabilité du système financier et agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de ses institutions membres.
- La SADC a mené à terme le premier volet de son **plan triennal en matière d'organisation et de culture**, qui vise à faire évoluer sa culture d'entreprise, à optimiser son efficacité et à mieux s'organiser en fonction de ses risques, à la lumière de son cadre modernisé de gestion des risques de l'entreprise. Sur la recommandation du conseil d'administration, la direction de la SADC a entrepris la plus importante restructuration de son histoire. Il s'ensuit une transformation en profondeur de son équipe de direction et de sa structure organisationnelle, et la mise en place d'un nouveau cadre de culture d'entreprise axé sur des valeurs et des compétences redéfinies.
- La Société **a continué de collaborer avec le ministère des Finances pour mettre en œuvre les changements découlant de l'examen du cadre d'assurance-dépôts**. Certaines modifications visant la protection d'assurance-dépôts sont entrées en vigueur le 30 avril 2020 ; celles s'inscrivant dans la deuxième phase de changements prendront effet le 30 avril 2022. Tous ces changements nécessitent la révision de plusieurs règlements et processus administratifs de la SADC.
- La Société **a mené à terme le troisième volet de sa stratégie triennale de sensibilisation du public**. Selon ses sondages, en mars 2020 61 pour 100 des Canadiens avaient entendu parler de la SADC ou du régime fédéral d'assurance-dépôts. Durant la période de trois ans visée par la stratégie, le niveau de sensibilisation a progressé régulièrement, surtout parmi les groupes cibles comme les personnes de 18 à 34 ans et celles à faible revenu. Quand la pandémie de COVID-19 s'est déclarée, la SADC a multiplié ses publicités afin de rassurer les Canadiens sur la protection de leurs dépôts et de contribuer à la stabilité du système financier.
- Le Bureau du vérificateur général (BVG) a mené un **examen spécial de la SADC**, comme il est tenu de le faire au moins tous les dix ans conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Son **rapport** constate que la SADC a de bonnes méthodes de gestion organisationnelle dans les domaines de la gouvernance, de la planification stratégique et de la gestion des risques ainsi que dans l'exécution de ses activités. On ne note aucun défaut grave et la SADC a communiqué des plans d'action en réponse aux trois recommandations du BVG.
- Le conseil d'administration de la SADC a accueilli deux nouveaux membres, soit **un administrateur du secteur privé**, M. J. Martin Castonguay, et **une administratrice nommée d'office**, M^{me} Judith Robertson.

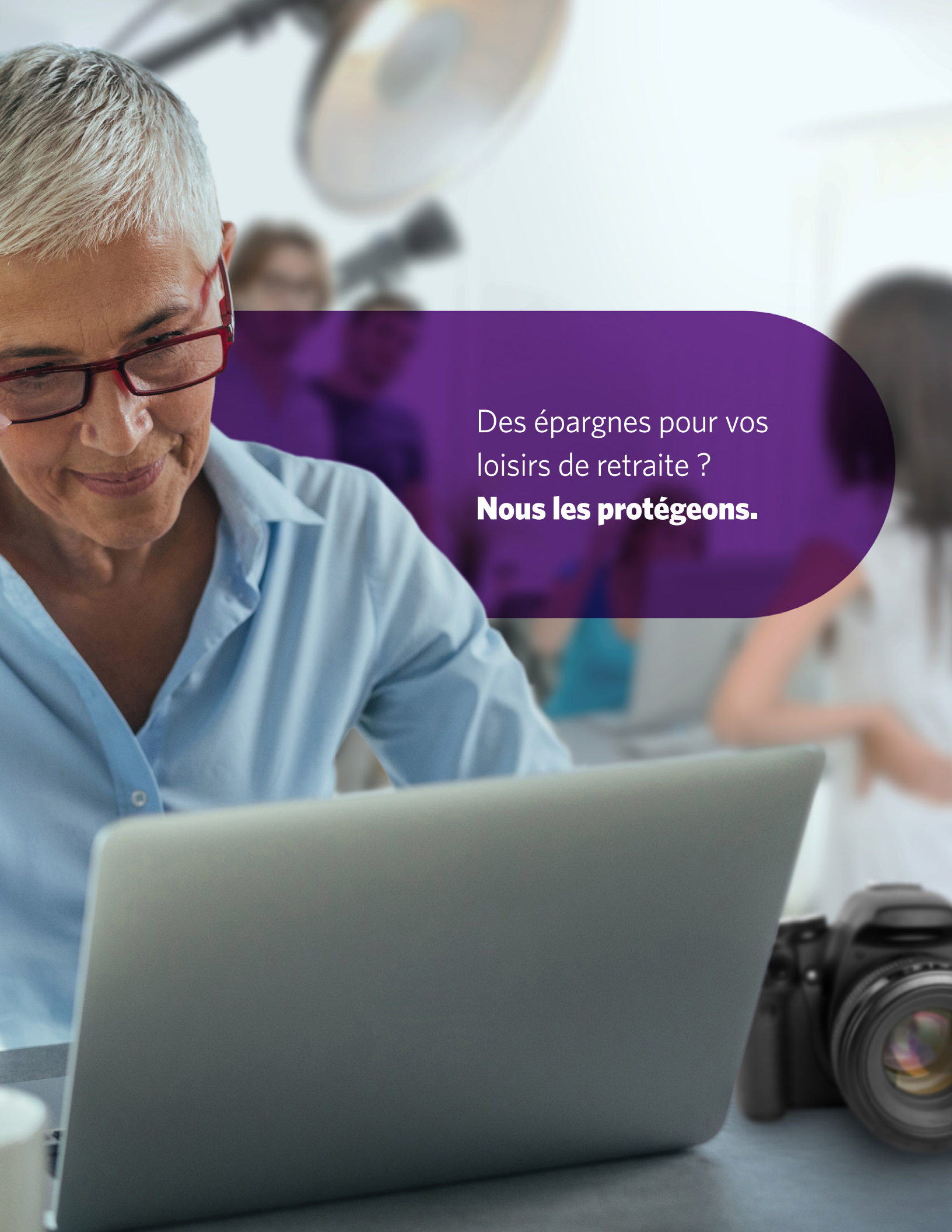
Des épargnes pour vos
loisirs de retraite ?
Nous les protégeons.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL 5

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT 7

PARTIE 1 RAPPORT DE GESTION 11

Contexte d'exploitation de la SADC 11
Environnement de la SADC 12
Institutions membres de la SADC 13
Gouvernance et gestion des risques 16
À l'horizon 2020-2021 18
Plan financier 2020-2021 à 2024-2025 24
Rendement par rapport aux objectifs antérieurs 25
Revue financière 34

PARTIE 2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 45

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés 45
Rapport de l'auditeur indépendant 46
États financiers consolidés et notes complémentaires 50

PARTIE 3 GOUVERNANCE 87

Conseil d'administration 87
Comités du conseil 89
Honoraires des administrateurs 93
Conseil de gouvernance 93

GLOSSAIRE 99

Des épargnes pour votre
voyage de pêche ?
Nous les protégeons.

Message du président du conseil

L'exercice 2019 fut une année de transformation, tant à la grandeur de la planète qu'à l'échelle de la SADC. Les mesures ciblées que nous avons prises durant cette période sont cruciales au vu des défis à venir. Nous voici au cœur d'une pandémie qui a déclenché une réponse sans précédent de la part des entreprises, des particuliers et du gouvernement, notamment de la SADC, et qui mettra à l'épreuve la résilience du système financier. Il ne fait aucun doute que cette situation pèse sur les membres de notre société et leur bien-être financier, d'où l'importance fondamentale pour la SADC d'être là pour les Canadiens et d'être prête à intervenir promptement et de manière réfléchie à l'appui de la stabilité du système financier. Elle sera en mesure de le faire, grâce au travail accompli durant l'exercice.

Tout commence avec l'arrivée de Peter Routledge à la barre de la Société, environ quatre mois avant le début de l'exercice, avec la nomination d'un chef de la gestion du risque (GRE) et la nécessité intrinsèque de transformer le cadre de gestion des risques de l'entreprise. Ce fut la première étape.

La deuxième étape a consisté à remanier la structure des comités du conseil et à revoir leurs chartes en fonction des risques. C'est ainsi qu'un nouveau Comité du risque a vu le jour et que le conseil a, en collaboration avec le chef de la gestion du risque, approuvé le nouveau cadre de GRE et le premier énoncé d'appétence au risque de la SADC, en décembre 2019. Cet énoncé reconnaît que divers facteurs de risque peuvent s'opposer à la réalisation du mandat et de la vision de la SADC. La Société comprend qu'il est futile de vouloir éviter, contrôler, prévenir ou anticiper tous les risques, et que vouloir le faire aurait un coût. L'énoncé d'appétence au risque éclaire le travail du conseil en matière de gouvernance et d'intendance de la SADC ; il aiguille le conseil dans la supervision et l'orientation de la stratégie de la Société et dans la pondération des risques inhérents, et guide la SADC dans la réalisation de son mandat.

Le conseil s'est donné les moyens de la transparence et de l'efficacité, mettant l'accent sur une meilleure prise de décision et une meilleure circulation de l'information entre le conseil et la direction. Cette démarche met davantage l'accent sur les objectifs de gouvernance du conseil et de ses comités et sur les stratégies et les enjeux en la matière. Elle vient instaurer des relations de travail productives avec la direction, où critiques et commentaires constructifs sont de mise. Toutes ces mesures appuient les fonctions de surveillance et d'intendance du conseil.

La troisième étape, fondamentale, a porté sur la culture d'entreprise et la révision des engagements de la Société et du personnel. Le conseil a appuyé et adopté le projet – il avait déjà entrepris l'auto-évaluation de son rendement lors de ses réunions, dans le but d'actualiser son propre modèle culturel. S'ensuivit, sur la recommandation du conseil, la restructuration de la SADC, qui doit nous permettre de gérer nos risques principaux et notre niveau de tolérance à leur égard de la manière la plus efficace et efficiente possible.

Ces trois étapes terminées, voici la SADC bien placée pour faire face au tumulte du prochain exercice. Le conseil peut maintenant se concentrer sur les enjeux importants, dont la stratégie d'entreprise. Comme administrateurs, nous avons la chance d'avoir libre accès à la direction de la SADC et avons même échangé avec le personnel à plusieurs reprises durant l'exercice. La réponse des employés de la SADC à notre égard est très gratifiante et aide le conseil à se faire une meilleure idée de l'organisation. Je leur en suis reconnaissant.

Certaines activités importantes qui se sont déroulées durant l'exercice méritent d'être soulignées.

Dans son rapport d'examen spécial, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) conclut que la SADC dispose des moyens et des méthodes nécessaires à l'appui d'une bonne gestion de ses activités. Le **rapport** constate que la SADC a de bonnes méthodes de gestion organisationnelle dans les domaines de la gouvernance, de la planification stratégique et de la gestion des risques ainsi que dans l'exécution de ses activités. On ne note aucun défaut grave et la SADC a communiqué des plans d'action en réponse aux trois recommandations du BVG.

Plusieurs changements sont survenus dans la composition du conseil durant l'exercice. J'aimerais remercier Lucie Tedesco, commissaire sortante de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, de ses services à titre d'administratrice de la SADC et de sa contribution remarquable envers la Société, le conseil d'administration et le public canadien. Elle nous a fait profiter de ses connaissances précieuses sur les consommateurs de produits et de services financiers et sur le rôle clé de la littératie financière dans la sensibilisation à l'assurance-dépôts. Je souhaite la bienvenue à Judith Robertson, qui a pris la relève à titre d'administratrice nommée d'office.

Je remercie également le gouverneur de la Banque du Canada, Stephen Poloz, de sa contribution au conseil d'administration de la SADC. Nous lui sommes reconnaissants de ses précieux conseils et connaissances, et de sa pensée stratégique et novatrice lors de situations de crise, notamment au vu de la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions sur les services financiers. M. Poloz a contribué à la réalisation du mandat de la SADC, à savoir de favoriser la stabilité du système financier du Canada. J'accueille dans nos rangs son successeur, M. Tiff Macklem.

J'aimerais, pour terminer, féliciter les employés de la SADC pour la souplesse et l'habileté avec lesquelles ils se sont adaptés au télétravail durant la pandémie. Il n'est pas facile de trouver un équilibre entre famille, santé personnelle et travail. Mais je suis convaincu que l'équipe de la SADC continuera d'offrir aux Canadiens les services de grande qualité auxquels ils s'attendent de la SADC.

Robert O. Sanderson

Message du président et premier dirigeant

Le printemps 2020 marque la fin de ma première année complète au poste de président et premier dirigeant de la SADC, une année de transformation. Je remercie mes collègues d'avoir adopté sans réserve notre vision de renouveau culturel et concouru au renforcement des compétences auxquelles nous ferons appel pour protéger les dépôts des Canadiens, et ce, quelle que soit la conjoncture économique. Je remercie également notre conseil d'administration de l'orientation claire donnée à la SADC et du soutien dispensé à notre équipe de direction alors que nous amorçons un virage audacieux.

La transformation de la SADC battait déjà son plein quand la pandémie de COVID-19 a frappé, posant des risques pour la santé des Canadiens et notre économie. En vertu du mandat que lui a conféré le Parlement, la SADC joue un rôle limité mais crucial en ce qui concerne la protection des Canadiens et le regain de confiance des consommateurs. Je suis certain que le repositionnement de la SADC opéré en 2019-2020 nous apporte les assises nécessaires pour faire face à la crise et remplir notre engagement envers les Canadiens, malgré les incertitudes sur l'avenir.

Cinq thèmes sous-tendent notre transformation. En voici un aperçu.

Culture d'entreprise. Les meilleures organisations réussissent grâce à des valeurs établies de façon participative et que chacun fait siennes, l'exemple venant du haut. Pendant l'exercice, les membres de notre personnel ont collaboré à la définition de nos engagements, que nos dirigeants intégreront à notre culture d'entreprise de manière descendante durant les prochains exercices. Nos quatre grands engagements sont les suivants :

- Servir les Canadiens
- Assumer nos responsabilités
- Être à l'unisson
- Anticiper et réagir

Prise de décisions stratégiques. Pour prendre les bonnes décisions stratégiques, nous devons bien comprendre l'interaction entre les risques et le mandat de la SADC. C'est pourquoi, sur recommandation de notre conseil d'administration, nous nous sommes dotés d'un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) pour éclairer nos prises de décisions. Ce cadre oriente le dialogue entre le conseil et la direction. Il permet l'alignement des stratégies d'entreprise et de l'appétence au risque à la grandeur de l'organisation.

Organisation. Avec l'appui de notre conseil d'administration, nous avons procédé à la restructuration de la SADC pour mettre en place notre nouvelle culture d'entreprise et notre cadre de GRE. Certaines équipes ont été réassemblées en une structure mieux adaptée aux différents volets du mandat de la SADC et à l'évolution des risques liés à notre contexte d'exploitation. De mini sondages menés à l'interne indiquent que les employés sont très favorables à ces changements. Il s'ensuit que l'organisation gagne en confiance.

Préparation. À titre d'assureur-dépôts du pays, notre compétence première consiste à être prêts à agir, au cas où l'une ou plusieurs de nos institutions membres traverseraient des périodes d'instabilité ou de difficulté financière. Grâce aux changements apportés à sa culture d'entreprise, à son processus de prise de décisions stratégiques et à son organisation, la SADC est bien mieux placée pour servir les Canadiens à tous les

stades du cycle économique. Ainsi, l'actualisation de nos processus d'assurance et de remboursement des dépôts assurés va bon train. Le recours à des technologies modernes, rapides et sécurisées, qui s'adaptent à l'évolution du paysage bancaire, nous permettra de mieux servir les Canadiens. Nous avons par ailleurs bouclé notre première évaluation officielle des plans de règlement des banques d'importance systémique nationale, évaluation que nous menions déjà de façon informelle depuis quelques années. Nous avons étendu le processus d'établissement de plans de règlement aux institutions membres de petite et moyenne taille pour nous assurer du potentiel de règlement de toutes nos institutions membres, quelle que soit leur taille. La SADC a ainsi l'assurance de pouvoir faire face à l'incertitude financière de l'après COVID-19.

Solidité financière. En qualité d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement du Canada, la SADC continue de consolider sa solide assise financière à un faible coût pour les Canadiens. Nos primes, qui représentent 7,85 points de base des dépôts assurés, avoisinent les taux les plus bas pratiqués par les assureurs-dépôts d'autres pays. Malgré nos primes modestes, la croissance de notre financement *ex ante*, destiné à couvrir toute perte liée à l'assurance-dépôts, progresse comme prévu. Au 31 mars 2020, nous estimons que la cible minimale de financement *ex ante* de la Société, fixée à 100 points de base des dépôts assurés, devrait être atteinte en 2025-2026. Ceci s'explique par le fait que les charges, en proportion des primes, sont très faibles. Notre capacité d'emprunt, combinée à notre financement *ex ante*, donne à la SADC une souplesse financière plus que suffisante pour bien servir les Canadiens en toute période d'instabilité financière.

Il est important pour les Canadiens de savoir que la SADC les protège. Ils peuvent ainsi bénéficier de la tranquillité d'esprit que procure l'assurance-dépôts. Forte de son assise financière, la SADC a accéléré ses démarches publicitaires et de marketing. Et j'ai personnellement diffusé des messages auprès des médias d'information et des médias sociaux pour rassurer les Canadiens quant à la sécurité de leurs dépôts.

La pandémie de COVID-19 représente des risques importants pour les Canadiens et notre économie. À la SADC, nous demeurons optimistes. Notre pays saura surmonter ce défi comme il a su faire face à différentes crises au fil de son histoire. La SADC contribue de façon ciblée, mais importante, à cet effort, en se tenant prête à s'acquitter de ses responsabilités envers les Canadiens.

Alors que les Canadiens auront bien des défis à relever dans les mois et les années à venir, il y a au moins une chose dont ils ***n'ont pas*** à se soucier, grâce à la SADC : la sécurité des dépôts qu'ils confient aux institutions membres de la SADC (des banques et d'autres institutions de dépôt fédérales). Depuis plus de 50 ans, les Canadiens comptent sur la SADC pour protéger leurs épargnes. Et, beau temps ou mauvais temps, personne n'a jamais perdu un seul de ses dollars protégés par la SADC.

Je tiens à féliciter et remercier l'équipe dévouée et talentueuse de la SADC, qui a su s'organiser en télétravail avec rapidité et efficacité pour respecter les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19. Nous continuons de servir les Canadiens ensemble, peu importe notre lieu de travail.

Nous traversons des moments difficiles, mais sachez que la SADC sera toujours là pour protéger votre argent.

Peter D. Routledge

Des épargnes pour vos
cours de yoga ?
Nous les protégeons.

PARTIE 1 **Rapport de gestion**

Le présent rapport de gestion porte sur l'exercice couru entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020, mais il aborde aussi des événements survenus jusqu'au début de mai 2020. Le rapport de gestion, qui a été approuvé par le conseil d'administration le 2 juin 2020, doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés présentés dans le présent rapport annuel.

Contexte d'exploitation de la SADC

Conjoncture

L'économie canadienne a progressé à un rythme modéré au cours de l'exercice, soutenue par la vigueur du marché de l'emploi et un certain redressement du secteur du logement. Les institutions membres de la SADC ont enregistré des résultats financiers stables et réguliers et affiché une rentabilité enviable ainsi que de solides ratios de fonds propres et de liquidité. En revanche, les consommateurs demeurent fortement endettés et les prix de l'immobilier sont très élevés dans plusieurs marchés, comparativement au revenu des ménages. À la fin de l'exercice, en mars 2020, la pandémie de COVID-19, l'effondrement des prix du pétrole, l'incertitude entourant le commerce international et les tensions géopolitiques croissantes représentaient autant de risques susceptibles de poser des défis considérables aux institutions membres.

Au début de mai 2020, les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la santé et l'économie ont été ressentis partout dans le monde. Les autorités publiques ont déployé des mesures de soutien sans précédent pour les entreprises et les particuliers. Il est trop tôt pour mesurer toutes les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et sur les institutions membres, mais la SADC continue d'évaluer de près la résilience de ces dernières, avec l'aide des autres organismes du filet de sécurité financier, et elle ne perd pas de vue la nécessité d'être prête à intervenir auprès de toute institution membre en difficulté, le cas échéant.

Contexte réglementaire

Annoncé dans le budget de 2014, l'examen du cadre d'assurance-dépôts a engendré plusieurs modifications de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC) qui ont reçu la sanction royale le 21 juin 2018. Ces modifications modernisent et renforcent le cadre d'assurance-dépôts au Canada. Le gouvernement a prévu une entrée en vigueur des nouvelles modalités en deux temps :

- Depuis le 30 avril 2020, l'assurance-dépôts s'étend aux dépôts en devise et à ceux dont l'échéance est de plus de cinq ans, tandis que les chèques de voyage ne sont plus assurés.
- Les autres changements entreront en vigueur le 30 avril 2022. À compter de cette date, les dépôts dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) et ceux dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) feront l'objet d'une protection distincte jusqu'à concurrence de 100 000 dollars, les comptes d'impôt foncier ne constitueront plus une catégorie distincte d'assurance-dépôts et de nouvelles exigences s'appliqueront aux dépôts en fiducie.

La SADC déploie des efforts considérables afin d'actualiser ses processus internes et de s'assurer, avec la collaboration des institutions membres et des groupes intéressés, que les changements sont mis en œuvre avec efficacité.

La pandémie qui sévit pose de nouveaux défis aux institutions membres, sur les plans financier et opérationnel. Les organismes du filet de sécurité financier canadien ont donc allégé la réglementation

des institutions financières, notamment des institutions membres de la SADC. Cette dernière a par ailleurs annoncé des mesures spéciales qui permettront à ses institutions membres de concentrer leurs ressources directement sur le service aux déposants, mais qui ne compromettent pas sa capacité d'intervention. Ainsi, la SADC a reporté au 15 décembre 2020 la date d'exigibilité de la prime d'assurance-dépôts, accordé un certain délai dans la mise en conformité aux nouvelles exigences du *Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts* entrées en vigueur le 30 avril 2020, levé l'obligation d'envoyer un avis aux déposants agissant à titre de fiduciaires pour plusieurs bénéficiaires et intensifié ses activités de sensibilisation du public.

La *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19* a reçu la sanction royale le 25 mars 2020. Elle permet au ministre des Finances d'agir promptement afin d'assurer la stabilité du système financier et de maintenir la confiance des consommateurs durant cette période sans précédent. Elle vient aussi modifier la Loi sur la SADC pour permettre au ministre d'augmenter le plafond d'assurance-dépôts jusqu'au 30 septembre 2020.

Les nouvelles technologies qui ont fait leur apparition dans le secteur des services financiers présentent à la fois des défis et des occasions à saisir, dans la mesure où elles bousculent les modèles d'affaires établis, la cybersécurité et la confidentialité des données. Le gouvernement du Canada continue d'étudier les avantages liés à un système bancaire ouvert et les Canadiens s'attendent à ce que tout mécanisme d'échange des données financières soit d'abord axé sur la sécurité et la confidentialité des données et sur la stabilité de notre système financier.

Environnement de la SADC

Plan en matière d'organisation et de culture

La SADC a mené à terme le premier volet de son plan triennal en matière d'organisation et de culture, qui vise à faire évoluer sa culture d'entreprise, à optimiser son efficacité et à mieux s'organiser en fonction de ses risques, à la lumière de son cadre modernisé de gestion des risques de l'entreprise (GRE). Sur la recommandation du conseil d'administration, la direction de la SADC a entrepris la plus importante restructuration de son histoire. Il s'ensuit une transformation en profondeur de son équipe de direction et de sa structure organisationnelle, et la mise en place d'un nouveau cadre de culture d'entreprise axé sur des valeurs et des compétences redéfinies.

En adaptant ses programmes et processus en matière de culture et d'organisation, la Société fera en sorte d'être toujours prête à parer aux risques et de continuer d'attirer et de conserver des effectifs hautement qualifiés et motivés.

Examen spécial du Bureau du vérificateur général

En 2019-2020, le Bureau du vérificateur général (BVG) a mené un examen spécial de la SADC, comme il est tenu de le faire au moins une fois tous les dix ans conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'examen spécial vise à déterminer si les moyens et les méthodes de la société d'État lui fournissent l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés, que sa gestion des ressources est économique et efficiente, et que le déroulement de ses activités est efficace.

Le rapport du BVG constate que la SADC a de bonnes méthodes de gestion organisationnelle dans les domaines de la gouvernance, de la planification stratégique et de la gestion des risques ainsi que dans l'exécution de ses activités. On ne note aucun défaut grave et la SADC a communiqué des plans d'action en réponse aux trois recommandations du BVG.

On peut consulter le **rapport du BVG** sur le site Web de la Société, au **www.sadc.ca**.

Environnement de travail et COVID-19

La SADC a des bureaux à Ottawa et à Toronto. Lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé, la Société a été proactive en adoptant des modalités de travail flexibles et en apportant à son personnel un soutien supplémentaire. Le télétravail est devenu la norme dès le 12 mars 2020. Cette option demeurera en place au moins jusqu'au 30 juin 2020, et sans doute jusqu'à la fin de l'année. Les réseaux de la Société sont pleinement fonctionnels et permettent aux employés d'accomplir leurs tâches malgré cette situation exceptionnelle.

Institutions membres de la SADC

Au 31 mars 2020, la SADC comptait 86 institutions membres, soit une de plus qu'un an plus tôt.

Dans l'ensemble, les institutions membres continuent d'afficher de solides résultats financiers, de même que des ratios de fonds propres et de liquidité adéquats. Cependant, les particuliers comme le secteur bancaire demeurent vulnérables aux risques associés aux prix élevés de l'immobilier et au fort endettement des ménages, risques que vient exacerber le choc économique, encore difficile à mesurer, qu'entraîne la pandémie de COVID-19. Compte tenu de ces risques et de l'adhésion régulière de nouvelles institutions membres, il importe que la SADC ne relâche en rien sa surveillance de tous les facteurs de risque pour être en mesure d'intervenir auprès de toute institution membre éprouvant des difficultés financières.

Dépôts assurés

Au 30 avril 2019 (date à laquelle on calcule les dépôts assurés chaque année), les dépôts assurés par la SADC s'élevaient à 852 milliards de dollars, soit 6 pour 100 de plus qu'un an plus tôt. Cette somme représente 26 pour 100 du total des dépôts détenus par les institutions membres. Les dépôts assurés demeurent une source de financement stable, précieuse et rentable. La grande majorité des dépôts assurés par la SADC sont détenus par des particuliers.

Groupes affinitaires d'institutions membres

Les institutions membres forment 55 groupes distincts, si l'on tient compte de leur lien avec une maison mère. Aux fins d'analyse, la Société classe les institutions membres ou groupes affiliés en groupes affinitaires définis selon la taille des institutions et(ou) leurs principaux secteurs d'activité.

Banques d'importance systémique nationale (BISN) – comprend les six grandes banques désignées d'importance systémique par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Prêts hypothécaires résidentiels – ces institutions concentrent une grande partie de leurs activités dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels

Prêts aux entreprises – ces institutions concentrent leurs activités dans le secteur des prêts aux entreprises ou dans celui des prêts hypothécaires commerciaux

Prêts aux particuliers – ces institutions se concentrent dans les prêts aux particuliers et les cartes de crédit

Services tarifés – ces institutions tirent une bonne partie de leurs revenus de services tarifés, mais elles ne sont pas nécessairement présentes dans les mêmes secteurs du marché

Bénéfice et rendement de l'avoir moyen des actionnaires

Les institutions membres de la SADC ont enregistré un bénéfice net global de 49,4 milliards de dollars en 2019. Cette progression s'explique par la hausse du revenu net d'intérêts et par la croissance soutenue du revenu autre que d'intérêts, qui a dépassé celle des charges d'exploitation et des intérêts débiteurs. À 11,3 milliards de dollars, les provisions pour pertes sur créances ont crû de 26,7 pour 100 en un an, en raison de l'évolution défavorable des perspectives de l'économie, du changement de catégorie des créances dans certains portefeuilles et de la croissance du volume des prêts. En 2019, la qualité des prêts consentis par les institutions membres de la SADC est demeurée excellente et les taux d'arriérés se sont maintenus près de leurs creux historiques. Toutefois, la pandémie de COVID-19 risque d'influer sur les arriérés au cours de 2020.

Le revenu net d'intérêts s'est accru de 9,1 pour 100 (7,9 milliards de dollars) en 2019, principalement grâce à la hausse du volume des prêts puisque, de leur côté, les faibles taux d'intérêt ont de nouveau restreint les marges. Le revenu autre que d'intérêts a augmenté de 1,5 pour 100 (1,1 milliard de dollars) grâce à l'apport accru des frais de gestion de placements et des primes d'assurance.

Le rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA), un indicateur général de la rentabilité des institutions, est demeuré élevé, à 15,6 pour 100, comparativement à 16,5 pour 100

Revenu, provision et bénéfices des institutions membres de la SADC, 2015-2019 (en milliards de dollars canadiens)

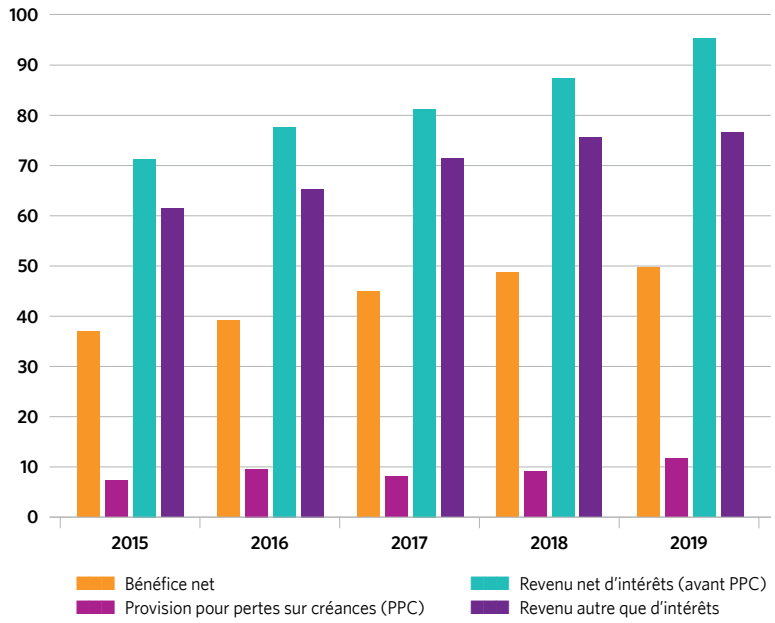

Les exercices financiers se terminent le 31 octobre ou le 31 décembre, selon l'institution.

Rendement de l'avoir moyen des actionnaires (RAMA) par group affinitaire, 2015-2019

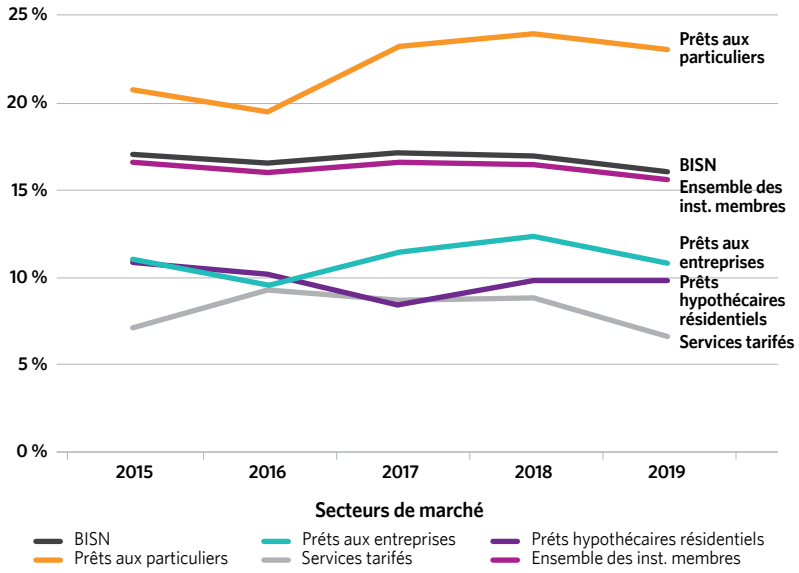

en 2018. Le RAMA des institutions membres est relativement stable depuis quelques années, soutenu par le rendement des institutions qui font partie du groupe des banques d'importance systémique nationale (BISN). Comme l'indique le graphique précédent, le RAMA varie considérablement d'un groupe affinitaire à l'autre, principalement en raison du type d'activités de crédit et de l'importance du recours à l'effet de levier.

Composition, croissance et qualité de l'actif

Par rapport à 2018, l'actif total des institutions membres a progressé de 7,5 pour 100 pour atteindre 6,1 billions de dollars, mais la composition de cet actif est demeurée pratiquement inchangée. Les prêts hypothécaires résidentiels, la catégorie d'actif la plus importante au bilan des institutions membres de la SADC, ont avoisiné 1,4 billion de dollars, soit 22 pour 100 des éléments d'actif au bilan. Les autres catégories d'actif importantes comprennent les titres de placement (21 pour 100 de l'actif total, dont 25 pour 100 en titres du gouvernement du Canada), les prêts aux particuliers / prêts personnels (11 pour 100) et les accords de mise en pension de titres (13 pour 100).

Composition de l'actif – Groupe des BISN (%)*, 2019 (5,7 billions de dollars canadiens)

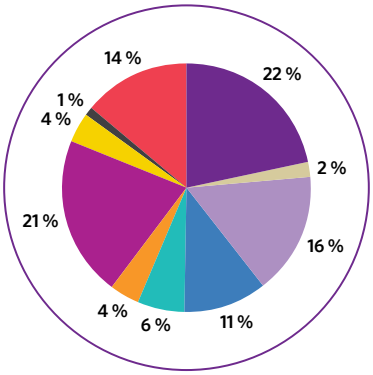

Composition de l'actif – Tous les autres groupes affinitaires (%)*, 2019 (372 milliards de dollars canadiens)

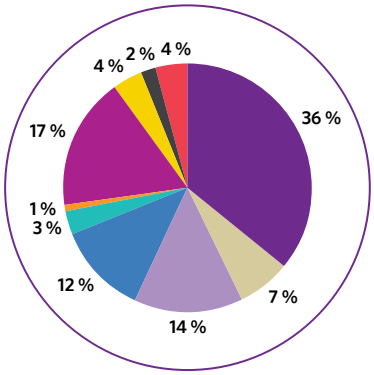

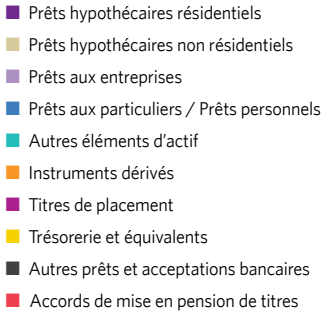

* À la fin de l'exercice de chaque institution membre
Nota : Comme les chiffres sont arrondis, le total n'est pas nécessairement égal à 100 %.

Dans l'ensemble, la qualité de l'actif des institutions membres est demeurée sensiblement la même de 2018 à 2019, puisque le ratio brut des actifs douteux s'est maintenu à 0,49 pour 100 de l'ensemble des prêts, comme à l'exercice précédent. Cette valeur demeure faible comparativement aux valeurs passées, mais aussi relativement aux prêteurs de même catégorie ailleurs dans le monde.

Niveaux de liquidité

Au 31 décembre 2019, les institutions membres affichaient des soldes d'éléments d'actif liquides appropriés et répondaient toutes aux attentes réglementaires énoncées dans la ligne directrice *Normes de liquidité* du Bureau du surintendant des institutions financières (BISF). En s'appuyant sur l'ensemble de ces mesures et de ces évaluations, qui comprennent certains éléments qualitatifs, la SADC dispose d'une perspective plus large pour juger de la suffisance des liquidités que détiennent ses institutions membres, car aucune mesure ne peut à elle seule en donner une image complète.

Ratios de fonds propres

Dans l'ensemble, les ratios de fonds propres des institutions membres ont légèrement augmenté en 2019 et ils dépassent nettement les exigences minimales de Bâle III. Au quatrième trimestre de l'exercice 2019 de chaque institution membre, le ratio d'actions ordinaires de catégorie 1 (CET-1) s'établissait en moyenne à 11,9 pour 100, comparativement au minimum de 7,0 pour 100 qu'impose le BSIF. Le ratio de fonds propres moyen des institutions membres a légèrement augmenté et atteint 15,4 pour 100.

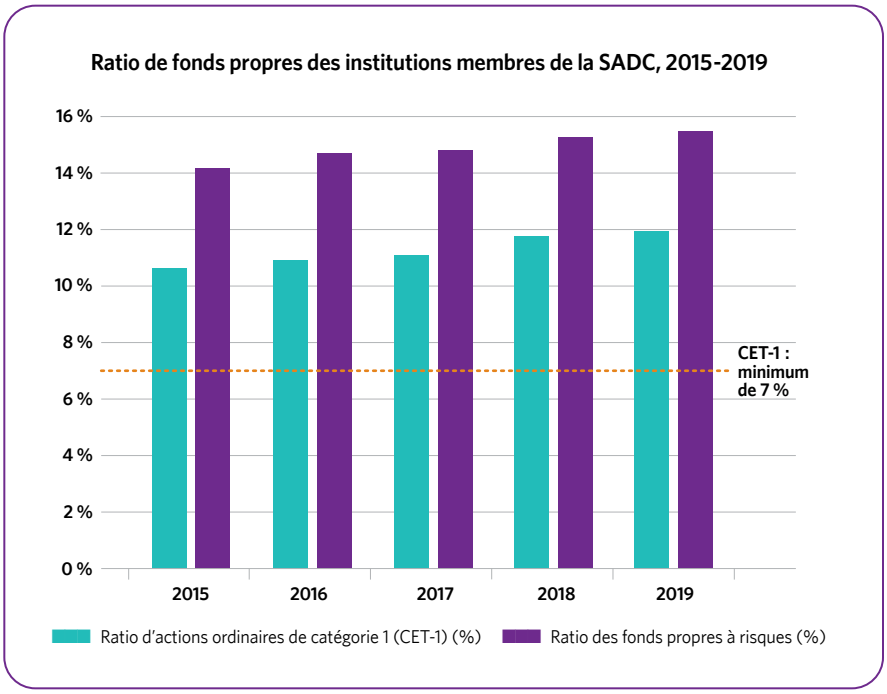

Par ailleurs, selon la ligne directrice *Exigences de levier* du BSIF, toutes les institutions doivent maintenir en tout temps un ratio de levier au moins égal ou supérieur à 3 pour 100. Au quatrième trimestre de l'exercice 2019 de chaque institution membre, le ratio de levier moyen s'établissait à 4,4 pour 100, le ratio le moins élevé appartenant aux BISN (4,2 pour 100) et le ratio le plus élevé au groupe affinitaire « Prêts aux particuliers » (12,6 pour 100).

Gouvernance et gestion des risques

La SADC s'expose à un éventail de risques internes et externes susceptibles d'influer sur la réalisation de son mandat et de sa vision. Afin de bien recenser, évaluer et gérer ces risques, elle a mis en place un programme de GRE qui prévoit une évaluation exhaustive des risques principaux, dont le résultat est communiqué au Comité du risque du conseil de la Société tous les trimestres.

Transformation de la gestion des risques de l'entreprise

Le contexte d'exploitation de la SADC évolue rapidement. Pour accomplir son mandat et réaliser ses objectifs, la SADC doit recenser et gérer les risques avec efficacité. À cette fin, en 2019, la Société a transformé son cadre de GRE, ce qui lui a permis de mieux adapter ses stratégies, ses priorités en matière de prise de décisions et la répartition de ses ressources à ses risques principaux. Elle a ainsi défini son appétence au risque, mis à jour ses politiques et processus de gestion du risque et amélioré les rapports destinés au conseil d'administration et à son Comité du risque. On trouvera ci-après de l'information sur l'appétence au risque et la taxonomie des risques de la SADC.

Appétence au risque de la SADC

La SADC est là pour anticiper les risques qui menacent la protection des épargnes des Canadiens et la stabilité du système financier, et pour être prête à les prévenir. De même, elle accepte de prendre des risques mesurés et ciblés, à condition :

- qu'ils contribuent à la réalisation de son mandat et de sa vision ;
- qu'elle les comprenne, soit à même de les gérer, et qu'ils cadrent avec ses objectifs stratégiques ;
- qu'ils lui permettent d'inspirer confiance.

Les risques auxquels s'expose la SADC sont variés, complexes et souvent interreliés. La SADC détermine son appétence au risque en cherchant à avoir une vue d'ensemble de l'incidence de ses actions face aux risques auxquels elle s'expose. Dans l'ensemble, la SADC manifeste une appétence au risque équilibrée qui cadre bien avec son mandat. Par exemple, elle est prête à prendre le risque d'agir de manière proactive pour promouvoir la stabilité du système financier et / ou réduire ses risques de perte.

Taxonomie des risques

La SADC classe ses risques suivant la taxonomie illustrée ci-après.

Risques stratégiques	Capacité de règlement	Risques opérationnels	Risques financiers	Risques organisationnels
Risque stratégique	Risque d'évaluation	Risque lié à l'information et aux technologies	Risque de liquidité	Risque lié à la culture
Risque externe	Risque de règlement	Risque de sécurité	Risque de marché	Risques de personnes
Risque lié à l'exécution	Risque lié aux pouvoirs juridiques	Catastrophes naturelles et dangers physiques	Risque de crédit	Planification de la relève
	Conformité des institutions membres	Risque de fraude	Risque de financement	
		Risque juridique et de non-conformité		
Risque de réputation				

Les démarches ciblant ces risques importants sont décrites dans les pages qui suivent, qui traitent des cinq objectifs stratégiques de la SADC. La Société fera un suivi de ces démarches, évaluera régulièrement leur incidence sur les risques et déterminera le moment où ceux-ci deviendront acceptables.

La SADC veille par ailleurs à repérer toute nouvelle source de risque. Comme on peut le voir ci-après, au début de mai 2020, il était difficile de prévoir l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les risques auxquels fait face la SADC et sur ses activités, étant donné le grand nombre de facteurs variables et opposés qui influeront sur la santé des Canadiens, l'économie du pays et les institutions membres.

Nouveaux facteurs de risque liés à la COVID-19

Facteurs d'exacerbation du risque

- Incertitudes entourant la propagation du virus et les mesures de confinement
- Hausse du chômage
- Volatilité des marchés
- Érosion de la confiance des consommateurs et des entreprises

Facteurs à l'incidence incertaine

- Vaccin et/ou traitements et santé des Canadiens
- Durée des répercussions économiques
- Conséquences de la pandémie sur la résilience financière des ménages et de l'économie du pays

Facteurs d'atténuation du risque

- Soutien financier aux ménages et aux entreprises
- Soutien de trésorerie aux institutions membres :
  - Programmes de la Banque du Canada
  - Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés de la Société canadienne d'hypothèques et de logement
- Soutien du marché et au crédit (Banque du Canada)
- Politique monétaire et rapidité des interventions

À l'horizon 2020-2021

Comme le prévoit son Plan d'entreprise 2020-2021 à 2024-2025 et afin d'atténuer ses principaux risques, au cours de la période de planification la SADC entend concentrer ses activités sur cinq grands axes et sur les objectifs stratégiques et projets qui y sont liés. Comme nous l'avons vu, il est encore trop tôt pour estimer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les institutions membres et sur la Société. Celle-ci surveille de près la résilience de ses institutions membres et reverra ses priorités au besoin, en ce qui concerne ses objectifs stratégiques.

Durant la période de planification, la SADC s'efforcera d'atténuer les risques qui relèvent des cinq grandes catégories suivantes :

1. Risques stratégiques
2. Capacité de règlement
3. Risques opérationnels
4. Risques organisationnels
5. Risque de réputation

La réalisation de ces objectifs stratégiques reposera sur l'exécution de divers projets décrits ci-après.

Principaux risques stratégiques (sous-catégorie : Risque stratégique)

- Le cadre de GRE de la SADC ne permet pas à cette dernière de répertorier, d'évaluer et de surveiller adéquatement les risques de l'entreprise, ni de se fixer des objectifs stratégiques pertinents en vue de s'acquitter de son mandat.
- Un manque de surveillance, de coordination et d'établissement de priorités pourrait nuire à la capacité de la SADC de mener à terme ses principaux projets.

1. Objectif : Transformer le programme de GRE de la SADC

Projets	Résultats escomptés
Continuer de peaufiner le cadre de GRE et d'intégrer la gestion des risques dans les processus d'établissement de priorités et de prise de décisions, dans le but de bien répertorier, évaluer, gérer et déclarer tous les risques, en s'appuyant sur un processus de planification d'entreprise qui met clairement en correspondance les risques principaux et les projets stratégiques et sur une structure de gouvernance adéquate. Le risque d'exécution lié à la mise en œuvre des principaux projets stratégiques fera l'objet d'un suivi attentif et de rapports par le bureau de gestion des programmes.	**Principales réalisations attendues en 2020-2021 :** • Version finale du guide et des politiques en matière de GRE et mise en œuvre. • Établissement d'un nouveau bureau de gestion des programmes chargé de surveiller le rendement de la Société et de lui permettre de s'adapter rapidement à l'évolution des risques liés à la pandémie de COVID-19. • Processus plus robuste de déclaration à l'endroit du conseil de direction, du Comité du risque et du conseil d'administration de la SADC. • Achèvement de l'examen des processus internes et mise à jour des politiques de gestion des risques opérationnels. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** Au 31 mars 2021, la SADC dispose d'un programme de GRE bonifié qui s'appuie sur une solide culture de gestion des risques et favorise la prise de décisions éclairées compte tenu de l'appétence au risque de la Société.

Principaux risques liés à la capacité de règlement (sous-catégories : Risque de règlement et Conformité des institutions membres)

- Risque que la SADC ne réagisse pas en temps voulu à la faillite d'une ou de plusieurs institutions membres, comme le dicte son mandat.
- Risque que des intervenants externes ne mettent pas en œuvre les exigences réglementaires prévues par les nouvelles dispositions de la loi et des règlements administratifs et que la protection d'assurance-dépôts s'en trouve réduite, ou encore que le remboursement de dépôts en fiducie soit retardé.

2. Objectif : Accroître la capacité de la SADC à régler rapidement et efficacement la faillite d'institutions membres

Projets	Résultats escomptés
Optimiser la capacité de règlement de la SADC : i) en procédant tôt à des activités intensives de préparation à l'endroit d'institutions en difficulté, à la suite d'une évaluation efficace et ciblée du risque ; ii) en tenant à jour des plans de règlement simples, clairs et réalisables pour toutes les institutions membres de petite taille ou de taille moyenne, ces plans étant adaptés à leur profil de risque et à leur potentiel de règlement ; iii) en réglant les derniers détails des plans de règlement des BISN et BISM pour en faire un modèle crédible et durable de préparation de crise à l'intention des membres et des intervenants du filet de sécurité financier.	**Principale réalisation attendue en 2020-2021 :** • La SADC définit et respecte une capacité de règlement (appétence au risque) suffisante à l'égard de toutes les institutions membres, en tenant compte de leur profil de risque et de leur potentiel de règlement. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** La SADC respecte l'appétence au risque qu'elle s'est fixée, détecte plus tôt les risques liés à ses institutions membres et prend les mesures de préparation qui s'imposent pour assurer le règlement ordonné des institutions en difficulté, pour ainsi agir dans les intérêts des déposants et encourager la stabilité du système financier.
Analyser et renforcer la capacité de la SADC à gérer les risques opérationnels liés à des faillites multiples.	**Principale réalisation attendue en 2020-2021 :** • La SADC optimise son modèle de gestion de crise en cas de faillites multiples, entre autres en donnant une formation polyvalente aux collaborateurs internes et externes dont elle a besoin. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** Au moyen d'exercices de simulation périodiques, la SADC démontre qu'elle a les capacités opérationnelles nécessaires pour faire face à plusieurs faillites simultanées ou de grande ampleur.

Projets	Résultats escomptés
Communiquer avec les intervenants internes et externes pour s'assurer de la conformité aux nouvelles exigences réglementaires dès leur entrée en vigueur.	**Principales réalisations attendues en 2020-2021 :** • Diriger le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC), qui réunit des groupes importants du secteur. Élaborer un recueil des meilleures pratiques en matière d'organisation et de transmission aux institutions membres de la SADC de données sur les clients des courtiers. • Élaborer et mettre en œuvre, après consultation du secteur, un cadre complet de conformité à l'égard des courtiers-fiduciaires : conception de systèmes, lignes directrices, respect des exigences, et programme de surveillance et d'essais. • Surveiller les progrès réalisés par les courtiers pour se conformer aux nouvelles règles de protection ; évaluer et analyser des moyens de composer avec tout risque résiduel lié à la protection des dépôts de courtier. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** La SADC est en mesure de confirmer, au moyen de simulations et autrement, que toutes ses institutions membres et les autres parties intéressées se conforment aux exigences de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs afférents, ce qui garantit la protection des déposants, et que la direction a évalué la mise en œuvre du nouveau cadre législatif en ce qui concerne le maintien d'une protection adéquate des dépôts assurés.
Faire progresser les activités de préparation par l'entremise du nouveau Centre d'excellence en matière de simulations, en mettant en place un programme de simulation de crise fondé sur le risque.	**Principales réalisations attendues en 2020-2021 :** • Au moins une simulation par trimestre, en fonction des facteurs de risque, avec la participation (à des degrés divers) du conseil d'administration, de la direction et des employés de la SADC ainsi que des organismes du filet de sécurité financier. • Adaptation du programme d'essais pour vérifier en priorité la capacité de faire face à l'évolution de la pandémie de COVID-19. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** Les conclusions des exercices de simulation sont prises en compte dans le cycle annuel de la GRE et donnent lieu à une amélioration continue de la capacité de réaction et de l'état de préparation général de la SADC.

Principaux risques opérationnels (sous-catégorie : Risque lié à l'information et aux technologies)

- Risque que les processus de la SADC se révèlent inefficaces ou inadéquats et qu'il en résulte des retards dans le remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre.
- Risque qu'un cyberincident compromette les données de la Société et nuise à l'exécution de son mandat.

3. Objectif : Moderniser les systèmes de remboursement de la SADC et améliorer ses pratiques liées à la sécurité de l'information

Projets	Résultats escomptés
Investir des ressources considérables dans la modernisation des capacités de remboursement de la SADC et des processus connexes, afin de protéger les déposants et de leur donner accès à leurs dépôts assurés le jour même de la faillite[1].	**Principale réalisation attendue en 2020-2021 :** • La SADC précise sa stratégie de remboursement et en entreprend la mise en œuvre, ce qui comprend la sélection des fournisseurs et l'harmonisation avec les pratiques du secteur. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** D'ici 2025, la SADC aura déployé les normes de données, les processus et les technologies connexes permettant aux déposants d'accéder à leurs dépôts assurés le jour même de la faillite de leur institution membre.
Renforcer la sécurité des données de la SADC pour que celles-ci soient bien protégées, tout comme ses infrastructures, en misant sur les nouvelles technologies et les meilleures pratiques du secteur.	**Principales réalisations attendues en 2020-2021 :** • Mise en place d'un programme de protection des données sûr et robuste, qui permette de répertorier les meilleures pratiques (y compris en matière de protection des renseignements personnels) et d'atténuer les nouveaux risques décelés. • Création de partenariats stratégiques dans le but d'accroître la capacité de la SADC en matière de sécurité. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** D'ici mars 2025, la Société aura renforcé son cadre de sécurité des données et de protection des renseignements personnels et disposera des normes et des lignes directrices nécessaires pour continuer de protéger ses systèmes et ses données et être en mesure de réagir à toute atteinte à la protection des données, y compris à un cyberincident.

[1] Pour que la SADC puisse donner accès aux dépôts assurés le jour même de la faillite, le système de paiement canadien devra être modifié en profondeur. Pour en savoir plus sur ce projet piloté par Paiements Canada, veuillez consulter le site suivant : **Feuille de route pour la mise en œuvre de la modernisation de 2019**.

Principal risque organisationnel (sous-catégorie : Risque lié à la culture d'entreprise)

- Si la SADC ne parvient pas à mettre en œuvre les changements importants qu'elle envisage, tel le Plan en matière d'organisation et de culture, sa culture risque de ne pas être en harmonie avec son contexte d'exploitation, ce qui pourrait l'empêcher de s'acquitter de son mandat avec efficacité.

4. Objectif : Mettre en œuvre le Plan en matière d'organisation et de culture

Projets	Résultats escomptés
Poursuivre la mise en œuvre du Plan en matière d'organisation et de culture, afin de mieux *Servir les Canadiens, ensemble*. Le plan vise une transformation des processus liés au capital humain – gestion du rendement, rétribution globale, leadership et acquisition de compétences, et pratiques en matière de planification de la relève – de manière à garantir à la Société cohérence et efficacité, ainsi que le solide leadership requis pour la guider dans la gestion de ses risques.	**Principales réalisations attendues en 2020-2021 :** • Déploiement du deuxième volet du plan triennal en matière d'organisation et de culture, qui prévoit les activités suivantes : refonte du programme de leadership « rétroaction tous azimuts » et actualisation des processus de gestion des compétences et de planification de la relève. • Élaboration de paramètres clés permettant d'évaluer l'efficacité de la culture et l'ampleur de la transformation. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** D'ici le 31 mars 2022, la SADC aura entièrement déployé son Plan en matière d'organisation et de culture et sera manifestement en mesure d'attirer, de former et de conserver des effectifs motivés, productifs, prêts à s'adapter et variés qui puissent répondre aux exigences dictées par son environnement.

Principal risque de réputation

- Si la Société ne réussit pas à mieux sensibiliser le public au régime fédéral d'assurance-dépôts, pour atteindre un taux de 60 à 65 pour 100, elle pourrait avoir du mal à atténuer le risque de retraits massifs si une institution membre se trouve en difficulté.

5. Objectif : Mieux faire connaître la protection d'assurance-dépôts auprès du public

Projets	Résultats escomptés
Mettre en œuvre un nouveau programme stratégique triennal de sensibilisation du public à la SADC et au régime fédéral d'assurance-dépôts. Intensifier les efforts de sensibilisation du public en 2020-2021, vu les perspectives économiques incertaines liées à la pandémie de COVID-19.	**Principale réalisation attendue en 2020-2021 :** • Faire croître progressivement le niveau de sensibilisation du public à la SADC ou au régime fédéral d'assurance-dépôts pour atteindre un taux d'au moins 60 pour 100 d'ici le 31 mars 2021. **Résultat escompté à long terme / indicateur :** D'ici le 31 mars 2023, les sondages trimestriels dans l'ensemble du pays révéleront un niveau de sensibilisation correspondant à la cible de 60 à 65 pour 100.

Plan financier 2020-2021 à 2024-2025

Étant donné que les prévisions du Plan d'entreprise 2020-2021 à 2024-2025 de la SADC reposent sur diverses hypothèses et estimations, les chiffres réels pourraient s'écarter sensiblement des chiffres ci-après. Les principales hypothèses financières retenues en décembre 2019 comprennent ce qui suit :

- Les dépôts assurés enregistreront une croissance annuelle de 9 pour 100 en 2020-2021 (entre autres en raison des changements amenés par l'examen du cadre d'assurance-dépôts) et de 3 pour 100 par la suite.
- Les taux de prime et la répartition des institutions membres parmi les catégories de tarification ne changeront pas.
- Les prévisions relatives au produit des intérêts sur placements reposent sur l'hypothèse d'un rendement moyen de l'encaisse et des placements égal à 1,6 pour 100 en 2020-2021 et augmentant graduellement jusqu'à 1,8 pour 100 en 2024-2025.
- On suppose qu'aucune institution membre ne fera faillite au cours de la période de planification.
- La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts devrait augmenter proportionnellement à la croissance attendue des dépôts assurés (d'autres données, telles que les probabilités de défaillance, n'ont pas été prises en compte ici).

Il faut noter que le plan ne tient pas compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19, car il a été élaboré avant qu'elle ne se déclare au Canada.

Exercice 2020-2021

Le **total du résultat global** de l'exercice 2020-2021 devrait atteindre 757 millions de dollars.

Le **total des produits des activités ordinaires** de l'exercice devrait atteindre 828 millions de dollars, dont 728 millions en produits tirés des primes et 100 millions en produits tirés des placements.

La Société prévoit des **produits tirés des primes** de l'ordre de 728 millions de dollars, soit 60 millions de plus que les 668 millions de l'exercice 2019-2020. Cette augmentation résultera de la croissance prévue du volume des dépôts assurés.

À 100 millions de dollars, les **produits tirés des placements** devraient dépasser de 15 millions de dollars les 85 millions comptabilisés pour l'exercice 2019-2020, puisque le portefeuille de placement affichera probablement une croissance du fait de celle des produits tirés des primes.

Les **charges d'exploitation nettes** devraient s'établir à 62 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021, comparativement à 51 millions comptabilisés pour l'exercice 2019-2020. Le budget de 62 millions rend compte du maintien d'effectifs complets, de projets internes visant à renforcer la capacité d'intervention et de règlement de la SADC, et d'une enveloppe de 6 millions de dollars allouée à la sensibilisation du public.

La **trésorerie** et les **placements** devraient s'élever à 6,5 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2020-2021.

La **provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts** devrait descendre à 2 milliards de dollars[2] à la fin de l'exercice 2020-2021, suivant les hypothèses retenues au 31 décembre 2019.

Le niveau du **financement *ex ante*** devrait s'établir à 6,5 milliards de dollars à la fin de l'exercice, soit l'équivalent de 70 points de base des dépôts assurés attendus, en hausse de 3 points par rapport au 31 mars 2020.

Rendement par rapport aux objectifs antérieurs

La fiche de rendement qui suit résume l'avancement des projets de la SADC au 31 mars 2020, par rapport aux quatre stratégies énoncées dans le Plan d'entreprise 2019-2020 à 2023-2024. Les stratégies en question soutiennent le mandat de la Société, qui consiste à fournir une assurance contre les risques de perte partielle ou totale de dépôts, à encourager la stabilité du système financier au Canada et à agir à titre d'autorité de règlement de faillite de ses institutions membres. Les résultats progressent conformément aux cibles prévues.

[2] Au 31 mars 2020, la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts avait atteint 2,25 milliards de dollars et pourrait augmenter davantage lorsque les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les institutions membres de la SADC pourront mieux être cernées et quantifiées.

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020[3]

(au 31 mars 2020)

Préparation : augmentation de la capacité de règlement de la SADC

Résultats escomptés

- Si une institution membre fait faillite, la SADC (personnel, systèmes, mécanismes) est en mesure de rembourser tous les dépôts assurés dans un délai de sept jours ou moins, au moyen d'un processus accéléré, simplifié et modulable.
- De solides activités d'évaluation des risques, de planification et de préparation appuient le potentiel de règlement de toutes les institutions membres, quelle que soit leur taille.

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Mettre en place les caractéristiques principales d'un système de remboursement modernisé et modulable en cas de multiples faillites, renforcer les normes en matière de données sur les dépôts et faire appel à des améliorations technologiques pour garantir la confidentialité et la sécurité des données et faciliter les communications avec les déposants et les capacités de remboursement par voie électronique.	PROGRESSION	La SADC a poursuivi l'amélioration de ses systèmes, ce qui lui permettrait de mieux répondre aux attentes des déposants lors d'un règlement de faillite. Une nouvelle application de gestion des relations clients a été mise en place pour renforcer la capacité de la SADC à faire le suivi des interactions quotidiennes avec les déposants. La SADC apporte d'autres améliorations à sa technologie et à ses applications d'entreprise en réponse aux changements visant le régime d'assurance-dépôts, annoncés dans la *Loi nº 1 d'exécution du budget de 2018*. Comme il est noté précédemment, la première phase des changements est entrée en vigueur le 30 avril 2020. Quant aux changements de la deuxième phase, ils prendront effet le 30 avril 2022. Au prochain exercice, la SADC entamera un projet pluriannuel de modernisation de l'ensemble des processus qui sous-tendent ses activités d'assurance et de remboursement des dépôts.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

[3] La fiche de rendement reflète la structure des plans d'entreprise précédents à des fins de comparaison avec les exercices antérieurs. Elle a été formulée avant que la SADC ne transforme son cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) en 2019. La SADC passera à un autre format à compter de son prochain plan d'entreprise. Les principaux risques de la SADC, mis au jour dans le cadre de la GRE, dictent désormais les stratégies et activités annoncées dans le plan.

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Aider les banques d'importance systémique nationale (BISN) à atteindre leur objectif de potentiel de règlement d'ici 2020 en évaluant et en mettant à l'épreuve leurs plans de règlement et en éliminant promptement les obstacles recensés.	PROGRESSION	Le *Règlement administratif sur la planification des règlements de faillite* est entré en vigueur en mai 2019. Pour encore mieux soutenir les BISN dans la mise au point de leurs plans de règlement, la SADC leur a communiqué des lignes directrices révisées et le cadre d'évaluation dont elle se servira à l'égard des plans de règlement, conformément au règlement administratif. Ces lignes directrices sont affichées sur le site Web de la SADC, au **www.sadc.ca**. Les BISN ont soumis leurs premiers plans de règlement en vertu du règlement administratif, en décembre 2019. Après avoir examiné ces plans à la lumière du cadre d'évaluation, la direction de la SADC a transmis un avis de conformité à chaque BISN, le 25 mars 2020.
Accroître la capacité d'intervention de la SADC : au moyen d'un programme d'essais fondés sur le risque, démontrer que la Société est suffisamment prête à intervenir auprès de n'importe quelle institution membre et qu'elle tient compte de l'évolution des risques et de son incidence sur les méthodes d'intervention. Renforcer les communications de crise appuyant tous les outils de règlement dont la SADC dispose.	PROGRESSION	La SADC continue d'accroître sa capacité de règlement en poursuivant son projet pluriannuel de Scénario de règlement et en mettant l'accent sur le manuel relatif à la mise sous séquestre, la mise à jour des procédures de liquidation et la planification des ressources. Au second trimestre, il a fallu apporter des changements importants aux processus de remboursement et de liquidation pour se conformer aux modifications apportées au *Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie*. En continuant d'élaborer des plans de règlement à l'intention des institutions membres autres que des BISN, la SADC s'est assurée d'être mieux à même d'évaluer et de déployer des mesures de règlement en situation de crise. La SADC a mis à l'épreuve d'importants éléments de son programme de communications de crise, notamment divers scénarios de règlement de faillite de ses institutions membres, la préparation de porte-parole, les messages clés, la surveillance des médias traditionnels et des réseaux sociaux et la gestion du site Web. La Société continue de peaufiner ses stratégies de communication avec les BISN et ses autres institutions membres. En raison de la pandémie de COVID-19, la SADC a intensifié sa préparation, de concert avec ses partenaires du filet de sécurité financier. Elle a aussi prévu des simulations et d'autres exercices de collaboration interne pour être mieux en mesure de faire face à la faillite de n'importe quelle institution membre.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Régime d'assurance-dépôts : modernisation

Résultat escompté

- Moderniser les éléments clés du régime d'assurance-dépôts de la SADC (processus, règlements administratifs et législation) pour qu'ils continuent de soutenir l'exécution du mandat de la Société, de suivre l'évolution du secteur bancaire et de répondre aux besoins des déposants.

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Mettre en œuvre les changements découlant de l'examen du cadre d'assurance-dépôts, entre autres en tissant des liens avec les institutions membres et d'autres parties intéressées.	PROGRESSION	La SADC a créé un Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC) afin d'appuyer la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs connexes. Le GCDC favorise les échanges entre les intervenants du secteur ainsi que l'élaboration et la mise en place des nouvelles exigences. La SADC a aussi entrepris à l'interne d'importants travaux de préparation à l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs, notamment : • mise à jour de ses systèmes et processus internes (visant les primes d'assurance-dépôts et le remboursement des dépôts) • réponse aux demandes de renseignements reçues des institutions membres et d'autres parties intéressées, sur les nouvelles exigences de la Loi • élaboration d'une stratégie incitant les courtiers à se conformer aux nouvelles exigences • mise à jour de ses outils de communication (contenu du site Web, brochures, calculateur, etc.) afin de mieux faire connaître les changements apportés au cadre d'assurance-dépôts

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Conclusion du projet de mise à jour des règlements administratifs et mise au point d'un programme de révision systématique de ceux-ci.	PROGRESSION	La Société continuera de revoir régulièrement ses principaux règlements administratifs, selon les besoins, et de signaler au conseil d'administration, tous les trimestres, toute activité à cet égard. Elle a ainsi entrepris en 2019 un examen de son *Règlement administratif relatif à la police d'assurance-dépôts* et un examen pluriannuel approfondi du *Règlement administratif sur les primes différentielles* et du cadre y afférent.
Faire le point sur la progression du financement *ex ante* et l'atteinte de la cible minimale, compte tenu des changements apportés à la protection d'assurance-dépôts et de l'évolution des risques liés aux institutions membres.	PROGRESSION	La SADC continue d'évaluer la progression du financement *ex ante* vers la cible minimale de 100 points de base des dépôts assurés. Selon les prévisions de la direction, le financement *ex ante* devrait atteindre la cible minimale durant l'exercice 2025-2026. Ces prévisions dépendent, entre autres, du taux de croissance des dépôts assurés et de la cristallisation des risques au sein des institutions membres. Au 31 mars 2020, le plein impact de la pandémie de COVID-19 sur la santé des Canadiens, l'économie et les institutions membres de la SADC était très incertain.
Mieux cibler et comprendre les nouveaux enjeux importants, pour permettre à la SADC de s'aligner sur les dernières tendances du secteur bancaire et de contribuer à la stabilité du système financier, dans son double rôle d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite.	PROGRESSION	La SADC se tient au courant des nouvelles tendances et des progrès en matière de services financiers et de réglementation. Dans le cadre de la réorganisation achevée en janvier 2020, le groupe Stratégie d'entreprise et Gestion du risque a été en mesure de collaborer avec tous les secteurs de l'organisation pour se forger une vue d'ensemble des risques, occasions et priorités stratégiques.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Parties intéressées : renforcement de la confiance

Résultats escomptés

- Plus grande sensibilisation du public et meilleure compréhension par les principales parties intéressées du double rôle de la SADC à titre d'assureur-dépôts et d'autorité de règlement de faillite, d'où une plus grande confiance dans la Société et dans la stabilité du système financier.
- Collaboration productive entre la SADC, ses institutions membres et les organismes du filet de sécurité financier canadien.

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Sensibiliser davantage le public et les déposants à la SADC et à la protection fédérale des dépôts, en faisant appel aux institutions membres, aux principaux médias privilégiés par le public et à des études sur le comportement et les attentes des déposants.	PROGRESSION	La SADC a mené à terme sa stratégie triennale de sensibilisation du public, les sondages indiquant qu'en mars 2020 61 pour 100 des Canadiens ont entendu parler de la SADC ou de la protection fédérale des dépôts. Ce taux de sensibilisation correspond donc à la cible de 60 pour 100 que la SADC devait atteindre d'ici le 31 mars 2020. Le niveau de sensibilisation de la population a augmenté régulièrement durant la période triennale, en particulier dans le cas des groupes cibles, comme les personnes de 18 à 34 ans (augmentation de 17 points de pourcentage) et celles à faible revenu (augmentation de 10 points de pourcentage). Lorsque la pandémie de COVID-19 s'est déclarée, la SADC a renforcé sa présence publicitaire pour que les Canadiens gardent confiance et soient assurés de la sécurité de leurs dépôts, et pour contribuer à la stabilité financière. Par conséquent, le niveau de sensibilisation devrait continuer à augmenter.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Renforcer les liens avec les principales parties intéressées, dans le cadre d'un programme coordonné tenant compte des résultats clés d'un sondage auprès des institutions membres et des conclusions d'autres consultations et activités de relations externes.	PROGRESSION	L'an dernier, la Société a effectué son tout premier sondage auprès de ses institutions membres dans le but d'évaluer l'efficacité de ses interactions avec elles. Le sondage a révélé que les institutions membres comprennent le rôle de la SADC au sein du filet de sécurité financier ainsi que les processus à suivre et pensent que le personnel de la SADC est hautement compétent et obligeant. La SADC a communiqué les résultats du sondage aux institutions membres, en septembre 2019, et pris des mesures pour en tenir compte. La SADC a mené des consultations étendues sur des questions liées à la mise en œuvre des modifications du cadre de protection des dépôts. Elle a aussi beaucoup communiqué avec ses institutions membres au sujet du nouveau guide sur les Exigences en matière de données et de systèmes. Elle aidera ses institutions membres, directement et par l'entremise du GCDC, à s'adapter aux modifications du cadre d'assurance-dépôts. La SADC élaborera une stratégie coordonnée de relations avec les intervenants qui l'aidera à remplir son mandat et à optimiser ses liens avec ces derniers.
Amener les intervenants à mieux comprendre le rôle d'autorité de règlement de faillite de la SADC à l'égard de toutes ses institutions membres (y compris une banque d'importance systémique mondiale (BISM)), asseoir sa crédibilité et convaincre les intéressés qu'elle est en mesure d'exécuter son mandat.	PROGRESSION	La SADC a continué de publier des articles sur le règlement de faillite à la rubrique « Actualité du secteur » de son site Web (anciennement « Le Regard de la SADC ») et de diffuser de l'information sur ses comptes de réseaux sociaux. Elle a ajouté une fonction « clavardage » et apporté des améliorations à son calculateur d'assurance-dépôts sur son site Web. Les entrevues avec les médias du premier dirigeant de la SADC ont été plus nombreuses et ont porté sur une plus vaste gamme de sujets. La Société mise également sur les moyens de communication de ses institutions membres pour diffuser de l'information sur la SADC. Sont aussi au programme, des vidéos et de l'information sur les nouvelles modalités de l'assurance-dépôts à venir, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les outils de règlement de faillite de la SADC.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Organisation : évolution de la Société

Résultat escompté

- La SADC peut compter sur des effectifs novateurs, prêts à s'adapter et productifs, et sur un milieu de travail moderne qui tient compte des besoins en évolution de la Société et de ses employés.

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Favoriser la solide culture de respect, de diversité, d'innovation, d'adaptabilité et d'excellence qui règne à la SADC en mettant l'accent sur les compétences des employés et le perfectionnement en leadership, pour permettre à la Société et à ses programmes de continuer de progresser.	PROGRESSION	La première année de son plan pluriannuel en matière d'organisation et de culture a permis à la SADC de tenir compte des changements en cours dans son contexte d'exploitation tant interne qu'externe. Elle a mis en place un nouveau cadre culturel arrimé à des valeurs et des compétences en leadership repensées, remanié son programme de perfectionnement en leadership, investi dans la technologie et le soutien en matière d'apprentissage en ligne, et revu sa structure organisationnelle en janvier 2020 pour mieux tenir compte de ses risques. La SADC a lancé une stratégie très élaborée en matière de diversité et d'ouverture à l'autre pour donner l'exemple et favoriser un milieu de travail où chacun fait preuve d'ouverture et de respect envers les autres. Elle a fait de la diversité et de l'ouverture à l'autre une priorité avec des activités de sensibilisation et d'information, des communications, des politiques révisées et des activités multiculturelles régulières. La pandémie de COVID-19 a poussé la SADC à adopter un milieu de travail virtuel et à repenser la manière dont elle dispense ses programmes en matière de ressources humaines. La SADC prend encore plus à cœur la santé mentale et le bien-être de ses employés et continuera de leur fournir tout le soutien nécessaire et d'encourager leur résilience. Elle aura peut-être à revoir ses priorités concernant certains objectifs prévus dans la deuxième et la troisième année de son programme en matière d'organisation et de culture.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Fiche de rendement de la SADC – 2019-2020

(au 31 mars 2020)

Principaux projets	Situation	Mise à jour
Procéder à un examen en profondeur du programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE).	PROGRESSION	Le conseil d'administration de la SADC a approuvé, en décembre 2019, le cadre de GRE, la philosophie de risque et l'énoncé d'appétence au risque de la Société (par catégorie de risque). Les principaux risques de la SADC, mis au jour par le cadre de gestion des risques de l'entreprise, dictent désormais les stratégies et activités annoncées dans le plan d'entreprise. Les principaux risques sont mis à jour et communiqués au Comité du risque du conseil, chaque trimestre.
Optimiser le milieu de travail, entre autres en adaptant les politiques, pratiques et technologies de la Société en fonction de l'évolution de la main-d'œuvre et des tendances observées.	PROGRESSION	La SADC a commencé la rénovation de ses salles de réunion et la modernisation de ses outils audiovisuels et de téléconférence, afin de faciliter la collaboration et le travail à distance. Le projet a pris un peu de retard en raison de la pandémie de COVID-19. Les travaux se poursuivront donc en 2020-2021. La SADC a entrepris une modernisation visant à actualiser ses technologies et la sécurité de l'information, dans un souci de collaboration et d'efficience. Elle amorce par exemple un virage vers Microsoft 365 (SharePoint Online et d'autres outils connexes) en matière de gestion de l'information et devrait avoir terminé la transition d'ici mars 2021.
Passer en revue les données de la SADC et faire en sorte qu'elles soient simplifiées, efficaces et protégées.	PROGRESSION	La SADC a mis en place une stratégie de gestion de ses données à l'interne qui lui permet de regrouper et de partager ses données à l'aide d'un entrepôt modernisé et d'une plateforme de renseignements organisationnels, en s'appuyant sur une structure de gouvernance et des protocoles de sécurité adéquats. La SADC a terminé son processus de sélection d'un consultant chargé de concevoir un cadre de cybersécurité prévoyant la révision et la mise à jour des politiques et normes de la SADC en matière de sécurité informatique, ainsi qu'une analyse des écarts axée sur son programme de sécurité et l'élaboration d'un processus d'évaluation de la sécurité et d'autorisation. La SADC a renforcé la sécurité de sa messagerie électronique et conçu un programme de formation en matière de sécurité et d'hameçonnage pour sensibiliser davantage son personnel aux cyber risques. Elle a également réalisé un test d'intrusion pour évaluer ses systèmes de défense en matière de sécurité et remédier à toute vulnérabilité.

Légende

PROGRESSION – Progression selon les plans, dans le respect des échéances et du budget
RETARD – Retard ou écart par rapport au budget ou aux cibles établies
ANNULATION – Annulation ou report à un exercice ultérieur

Revue financière

La revue financière qui suit fournit un contexte descriptif utile à l'interprétation de la situation financière de la Société, de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie. Elle doit être lue en parallèle avec les états financiers consolidés de l'exercice 2019-2020 de la Société et les notes complémentaires.

Aux termes de sa loi constitutive, la SADC est investie du mandat suivant :

- fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres ;
- encourager la stabilité du système financier canadien et y contribuer à tous égards ;
- protéger les intérêts des déposants des institutions membres tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir ;
- agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La situation financière de la Société, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie sont tributaires de la poursuite de ces objectifs.

Méthode de préparation

À titre de société ayant une obligation publique de rendre des comptes, la SADC prépare ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), conformément aux exigences du Conseil des normes comptables du Canada.

Les principales méthodes comptables de la SADC sont décrites à la note 2 des états financiers consolidés. Le 1er avril 2019, la Société a adopté IFRS 16, *Contrats de location*, en suivant la méthode de l'application rétrospective modifiée, et a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation de 13 millions de dollars et des obligations locatives de 14 millions de dollars, la différence étant les incitatifs à la location différés, sans aucune incidence sur le solde d'ouverture des résultats non distribués. Les notes 2, 3 et 6 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2019-2020 fournissent de plus amples renseignements à ce sujet.

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les résultats d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée créée par la SADC en 1992 dans le but de gérer la faillite de la Compagnie Trust Central Guaranty et de la Société d'hypothèque Central Guaranty. (La note 2 des états financiers consolidés de l'exercice 2019-2020 fournit plus de précisions à ce sujet.) La consolidation d'ACC a peu de répercussions sur les résultats financiers consolidés.

Résultats financiers – Points saillants

Le total du résultat global de l'exercice de la SADC terminé le 31 mars 2020 correspond à un montant positif de 494 millions de dollars.

Les produits tirés des primes se sont élevés à 668 millions de dollars, soit 23 millions (4 pour 100) de plus que ceux de l'exercice précédent. Cette hausse nette s'explique par la croissance des dépôts assurés qui a été partiellement contrebalancée par le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres.

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 85 millions de dollars, en hausse de 18 millions (27 pour 100) en regard de ceux de l'exercice précédent. La variation résulte de la hausse du taux de rendement effectif moyen pondéré des placements au cours de l'exercice (1,64 pour 100 au 31 mars 2020, comparativement à 1,55 pour 100 au 31 mars 2019), ainsi que de la croissance même du portefeuille de placement, du fait de l'augmentation des produits tirés des primes.

Les charges d'exploitation nettes de l'exercice se montent à 51 millions de dollars, en hausse de 8 millions (19 pour 100) par rapport à celles de l'exercice précédent, surtout en raison des efforts déployés pour pourvoir des postes vacants et du lancement de plusieurs projets nouveaux visant à améliorer la capacité d'intervention et de règlement de la Société, à réformer le cadre de GRE et à soutenir le nouveau Plan en matière d'organisation et de culture de la Société.

Les actifs de la Société ont continué de croître durant l'exercice. Au 31 mars 2020, le total des actifs se chiffrait à 5 755 millions de dollars, en hausse de 711 millions (14 pour 100) par rapport au 31 mars 2019. Les actifs de la Société sont composés en majorité de titres de placement d'une valeur globale de 5 731 millions de dollars au 31 mars 2020. Ils ont augmenté de 697 millions (14 pour 100) par rapport à un an plus tôt.

Au 31 mars 2020, la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'établissait à 2 250 millions de dollars, soit 200 millions (10 pour 100) de plus qu'à l'exercice précédent. Cette hausse nette s'explique par la variation du profil de risque de certaines institutions membres, une augmentation du risque de pertes et une diminution du taux d'actualisation (0,60 pour 100 au 31 mars 2020, contre 1,52 pour 100 au 31 mars 2019), que vient compenser en partie une probabilité de défaillance moins grande.

Les produits tirés des primes de la Société ne sont pas imposables. Cependant, les produits tirés des placements et les autres produits des activités ordinaires sont assujettis à l'impôt sur le résultat. En raison de la hausse des produits tirés des placements et des autres produits des activités ordinaires, quoique cette hausse a été contrebalancée par la baisse des charges d'exploitation nettes, la charge d'impôt s'est accrue de 50 pour 100 comparativement à celle de l'exercice précédent en atteignant 9 millions de dollars.

Le financement *ex ante* sert à couvrir les pertes éventuelles liées à l'assurance-dépôts. Au 31 mars 2020, le solde s'élevait à 5 730 millions de dollars – soit l'équivalent de 67 points de base des dépôts assurés – ce qui représentait 695 millions de dollars (5 points de base) de plus qu'un an plus tôt.

État consolidé de la situation financière

Actifs

Le total des actifs de la Société est passé de 5 044 millions de dollars au 31 mars 2019 à 5 755 millions au 31 mars 2020, en hausse de 14 pour 100. Le tableau ci-après résume les actifs de la Société.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2020**	**2019**
Trésorerie	3 568	2 190
Titres de placement	5 730 984	5 033 815
Clients et autres débiteurs	260	502
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	6	6
Paiements anticipés	1 106	605
Actifs au titre de droits d'utilisation	11 920	—
Immobilisations corporelles	3 621	3 189
Immobilisations incorporelles	3 482	3 884
Total des actifs	**5 754 947**	**5 044 191**

Titres de placement

Le portefeuille de placement de la SADC, d'une valeur de 5 731 millions de dollars, constitue la plus grande partie des actifs de la Société. La stratégie de placement de la SADC s'appuie sur deux grands principes :

- Le risque de crédit et le risque de marché doivent être circonscrits pour préserver le capital.
- Le portefeuille de placement doit servir de source de financement pour les activités d'intervention.

Titres de placement : cotes de crédit au 31 mars 2020

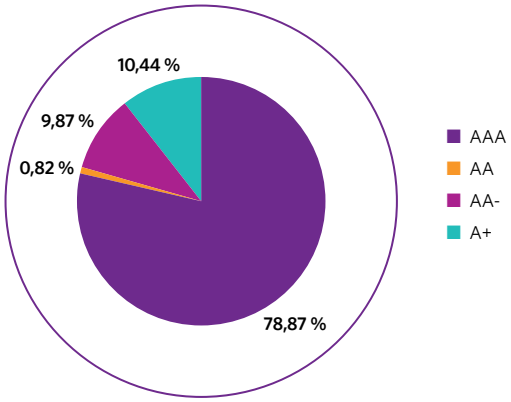

En adhérant à ces principes, la SADC s'impose de maintenir un portefeuille organisé de façon prudente. La Société gère sa trésorerie en conformité avec les *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances. Les politiques du conseil en matière de risques financiers de la SADC limitent davantage les risques encourus en prévoyant la limite maximale des montants et des échéances des placements que la Société peut faire à l'égard des titres ainsi acceptés.

En vertu de ces politiques, la Société ne peut investir que dans des obligations émises par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État fédérales ou encore par les gouvernements provinciaux et les sociétés de financement municipal. Les titres de placement doivent avoir une cote de crédit de A- au minimum pour un terme de cinq ans. La Société a adopté un style de placements échelonnés, de manière à ce que ceux-ci soient distribués également, dans les limites de la tolérance aux risques, sur une période de cinq échelons d'une année chacun.

Au 31 mars 2020, la duration du portefeuille de placement de la Société était de 2,5 ans, tout comme il y a un an. Quant au taux de rendement effectif moyen pondéré jusqu'à l'échéance des placements, il était de 1,64 pour 100 au 31 mars 2020 (1,55 pour 100 au 31 mars 2019).

Recouvrements

Il arrive que la SADC recouvre des sommes auprès d'institutions en liquidation. Ces montants représentent essentiellement des recouvrements de sommes radiées antérieurement. On ne les retrouve pas dans les états financiers consolidés de la SADC, car la date et le montant de ces recouvrements futurs font l'objet d'une grande incertitude. Cette incertitude est attribuable notamment aux différends entre créanciers, aux litiges liés à la liquidation de l'actif de l'institution faillie et aux réclamations conflictuelles à l'égard d'actifs particuliers.

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Société n'a rien recouvré auprès d'institutions ayant fait faillite.

Par ailleurs, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) est en voie de régler son litige et d'achever ses activités d'administration. Aucun recouvrement n'a été comptabilisé en 2019-2020 à l'égard des pertes radiées en son nom. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Passifs

Le total des passifs de la Société est passé de 2 059 millions de dollars au 31 mars 2019 à 2 275 millions au 31 mars 2020, en hausse de 10 pour 100. Le tableau ci-après résume les passifs de la Société.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Fournisseurs et autres créditeurs	7 812	5 800
Obligations locatives	12 611	—
Incitatifs à la location différés	—	734
Avantages du personnel	1 444	1 524
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250 000	2 050 000
Passif d'impôt	3 389	807
Total des passifs	**2 275 256**	**2 058 865**

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

L'estimation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts repose sur un certain nombre d'hypothèses. Au 31 mars 2020, la provision de 2 250 millions de dollars correspondait au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les faillites d'institutions membres. La provision s'est accrue de 200 millions de dollars en 2019-2020.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation globale nette de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, notamment les suivants :

- le changement de catégorie de tarification et la variation du profil de risque de certaines institutions membres ;
- l'augmentation du niveau estimé du risque de pertes ;
- la baisse du taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans servant de référence au taux d'actualisation (0,6 pour 100 au 31 mars 2020, comparativement à 1,52 pour 100 au 31 mars 2019) ;
- la variation des probabilités de défaillance calculées à l'endroit de certaines institutions membres.

Les taux de probabilité de défaillance reflètent une approche tant historique que prospective. Les statistiques de défaillance de Moody's Investors Services et de Standard & Poor's servent à établir l'aspect historique. Pour les estimations de nature prospective, on a fait appel à Moody's Analytics, qui fournit des outils de gestion quantitative des risques de crédit en fonction du marché destinés aux institutions financières et aux investisseurs.

La Société calcule les pertes attendues de la faillite d'institutions membres d'après leur valeur actualisée. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies résultant de la faillite d'institutions membres au Canada depuis 1987, augmentée d'un ajustement correspondant à l'incertitude relative à la mesure, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires.

Financement ex ante

Pour qu'un régime d'assurance-dépôts soit efficace et continue de bénéficier de la confiance du public, il doit reposer sur des mécanismes de financement sains. La SADC a mis au point une stratégie de financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. La stratégie de financement de la SADC consiste à accumuler des ressources durant les périodes de prospérité économique pour être en mesure de faire face à des pertes éventuelles lorsque la conjoncture se détériore, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de hausser de façon marquée les taux de prime durant un ralentissement économique, lorsque les institutions membres rencontrent des difficultés financières.

Au 31 mars 2020, la cible minimale de financement *ex ante* de la Société était fixée à 100 points de base des dépôts assurés. La Société revoit régulièrement cette cible pour en vérifier la pertinence.

La Société a recours à deux méthodes principales pour évaluer le niveau optimal de son financement *ex ante*. La première est appelée « analyse discrétionnaire ». Celle-ci consiste à étudier le profil des institutions membres et à évaluer dans quelle mesure un niveau de financement donné permettrait à la Société de faire face à la faillite éventuelle de certaines d'entre elles.

La deuxième méthode s'appelle « estimation des pertes ». Selon cette méthode, la SADC a recours à des techniques statistiques pour évaluer divers scénarios de pertes. On élabore plusieurs scénarios de pertes pour être en mesure de calibrer le niveau du financement. Les données servant à l'estimation des pertes comprennent le volume des dépôts assurés, des statistiques sur les probabilités de défaillance et des hypothèses quant aux pertes prévues en cas de défaillance.

La SADC mesure périodiquement l'adéquation de son financement ; pour ce faire, elle soumet à des tests de tension les hypothèses sur lesquelles reposent ses modèles. Ces tests visent surtout à mesurer l'incidence que les variables des modèles, en l'occurrence la variation des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance, ont sur le financement nécessaire.

Au 31 mars 2020, le niveau du financement *ex ante* s'élevait à 5 730 millions de dollars, soit l'équivalent de 67 points de base des dépôts assurés. Compte tenu du volume estimé des dépôts assurés au 31 mars 2020, la cible minimale de 100 points de base correspondrait à 8 519 millions de dollars. La Société a élaboré un plan qui permettrait au financement *ex ante* d'atteindre la cible minimale au cours de l'exercice 2025-2026.

Le financement *ex ante* n'est toutefois que l'un des moyens de financement dont dispose la SADC. En effet, la Société détient un portefeuille de placement quasi équivalent au financement *ex ante* et elle est aussi habilitée à emprunter au Trésor canadien ou sur les marchés financiers. La somme maximale que la SADC peut emprunter est rajustée périodiquement en fonction de la croissance des dépôts assurés ; au 31 mars 2020, la loi autorisait la SADC à emprunter jusqu'à 25 milliards de dollars, sous réserve d'une approbation ministérielle. Au besoin, des emprunts dépassant ce plafond peuvent être autorisés par le Parlement, en vertu d'une loi de crédits, ou avec l'agrément du gouverneur en conseil et du ministre des Finances si, de l'avis du ministre, il y va de la stabilité ou de l'efficience du système financier au Canada. Si la Société obtient un tel emprunt pour régler la faillite d'une institution membre, les primes d'assurance-dépôts seront augmentées pour couvrir l'emprunt.

Le tableau ci-après rend compte des liquidités dont la SADC disposait à la date de clôture.

Au 31 mars (en millions de dollars canadiens)	2020	2019
Liquidités mobilisables :		
Trésorerie	4	2
Juste valeur des titres de placement de haute qualité et très liquides	5 864	5 045
Capacité d'emprunt :		
Emprunts sur les marchés ou au Trésor en vertu de la Loi sur la SADC	25 000	23 000
Total des liquidités mobilisables	**30 868**	**28 047**
Dépôts assurés	**851 903**	**807 398**
Total – Points de base des dépôts assurés	**362**	**347**

État consolidé du résultat global

Le total du résultat global de la SADC pour l'exercice 2019-2020 correspond à un montant positif de 494 millions de dollars, en baisse de 169 millions (25 pour 100) par rapport à celui de l'exercice précédent. Le tableau ci-après résume la performance financière de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Produits des activités ordinaires		
Produits tirés des primes	668 360	644 576
Produits tirés des placements	85 490	66 545
Autres produits	6	31
Charges		
Charges d'exploitation nettes	51 008	42 593
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200 000	—
Recouvrement de sommes radiées	—	(441)
Charge d'impôt	8 661	5 989
Résultat net	494 187	663 011
Autres éléments du résultat global	178	(26)
Total du résultat global	**494 365**	**662 985**

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes de l'exercice 2019-2020 ont augmenté de 23 millions de dollars (4 pour 100) et atteint 668 millions de dollars. Cette hausse nette s'explique par l'accroissement du volume des dépôts assurés, mais ce facteur a été en partie neutralisé par le changement de catégorie de tarification de certaines institutions membres. En effet, les dépôts assurés étaient passés de 807 milliards de dollars[4] au 30 avril 2018 à 852 milliards au 30 avril 2019, une croissance de 6 pour 100.

Les primes réclamées aux institutions membres sont fonction du montant total des dépôts assurés que ces dernières détiennent au 30 avril de chaque année ; elles sont calculées conformément aux dispositions de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif sur les primes différentielles* de la SADC, lequel classe les institutions membres dans quatre catégories de tarification. Le classement dépend de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. Les taux de prime de 2019-2020 s'alignent sur la stratégie que la Société a adoptée pour atteindre le niveau minimal du financement *ex ante* d'ici 2025-2026. Le tableau ci-après indique les taux de prime, exprimés en points de base des dépôts assurés.

Catégorie de tarification *(points de base des dépôts assurés)*	**2019-2020**	**2018-2019**
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Les produits tirés des primes de l'exercice 2019-2020, qui totalisent 668 millions de dollars, équivalent à environ 7,8 points de base des dépôts assurés.

Le tableau suivant fait état de la répartition des institutions membres par catégorie de tarification.

Répartition des institutions membres par catégorie de tarification (% des institutions membres)

Catégorie de tarification	**2019-2020**	**2018-2019**	**2017-2018**	**2016-2017**	**2015-2016**
1	83	81	83	78	79
2	14	15	11	18	13
3	3	4	5	4	5
4	—	—	1	—	3

[4] Compte tenu de la variation des dépôts assurés à la suite des changements au sein des institutions membres au cours de l'exercice 2018-2019.

Produits tirés des placements

Les produits tirés des placements de l'exercice totalisent 85 millions de dollars, en hausse de 18 millions (27 pour 100) en regard de ceux de l'exercice précédent. La variation résulte de la hausse du rendement des placements au cours de la période (taux de rendement effectif moyen pondéré de 1,64 pour 100 au 31 mars 2020, comparativement à 1,55 pour 100 au 31 mars 2019), ainsi que de la croissance même du portefeuille de placement.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice 2019-2020 ont augmenté de 8 millions de dollars (19 pour 100) comparativement à celles de 2018-2019 en s'établissant à 51 millions de dollars. La hausse découle surtout des efforts déployés pour affecter du personnel à des postes vacants et du lancement de plusieurs projets visant à améliorer la capacité d'intervention et de règlement de la Société, à réformer le cadre de GRE de la SADC et à soutenir le nouveau Plan en matière d'organisation et de culture de la Société.

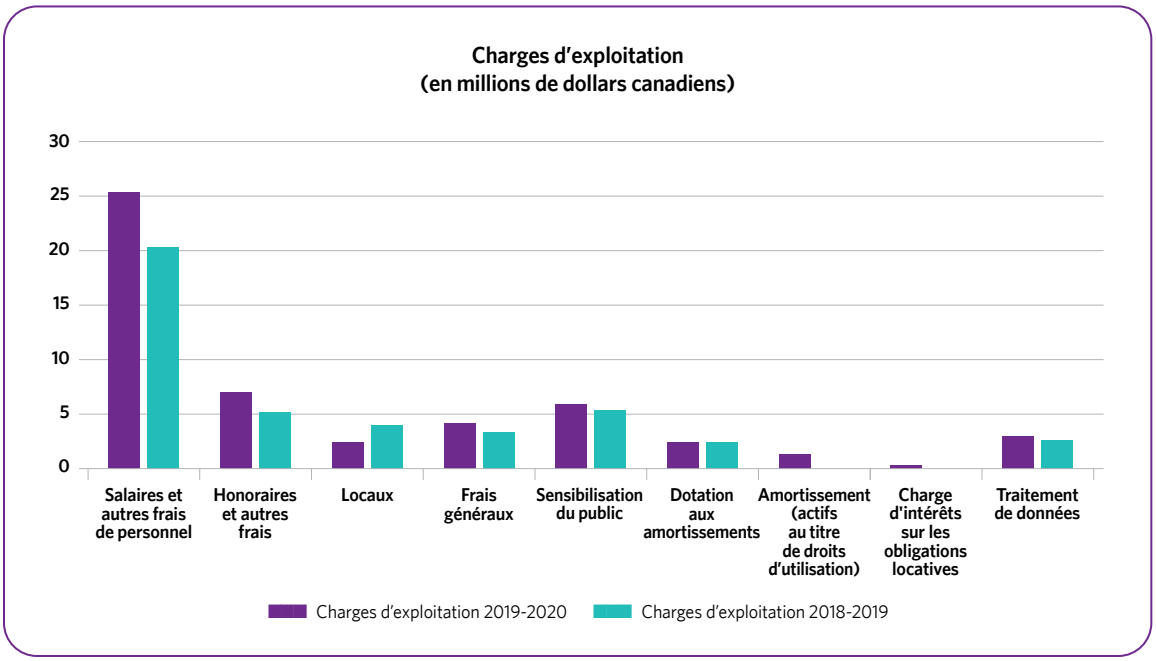

Charge d'impôt

La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la Société correspond essentiellement aux produits d'intérêts, auxquels celle-ci applique les déductions dont elle peut se prévaloir aux fins du calcul du résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la Société ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la Société n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

La charge d'impôt de l'exercice 2019-2020 se monte à 9 millions de dollars, ayant augmenté de 3 millions comparativement à celle de l'exercice 2018-2019 en raison de la croissance des produits tirés des placements et des autres produits, dont l'effet a été partiellement neutralisé par une hausse des charges d'exploitation nettes.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie de la SADC.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Augmentation des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	729 525	688 776
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement	(727 452)	(688 167)
Diminution des entrées de trésorerie liées aux activités de financement	(695)	—
Augmentation nette de la trésorerie	1 378	609
Trésorerie, à la fin	**3 568**	**2 190**

Les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation servent essentiellement à financer le portefeuille de placement et, en conséquence, à accroître le financement *ex ante*.

Résultats par rapport au Plan d'entreprise 2019-2020 à 2023-2024

L'analyse qui suit compare les résultats financiers réels de l'exercice 2019-2020 de la Société aux prévisions établies pour la même période dans le plan d'entreprise.

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2020, le **total des actifs** se montait à 5 755 millions de dollars, en hausse de 14 millions par rapport au total de 5 741 millions annoncé dans le plan. Cette faible augmentation est surtout due à des produits tirés des primes plus élevés que ceux annoncés dans le plan, ce qui a donné lieu à un accroissement des titres de placement, et à des actifs au titre de droits d'utilisation plus élevés que ceux prévus dans le plan en raison de l'exercice de l'option de renouvellement du contrat de location des bureaux d'Ottawa.

Au 31 mars 2020, le **total des passifs** correspondait à 2 275 millions de dollars, en hausse de 109 millions (5 pour 100) par rapport au total de 2 166 millions prévu dans le plan. La hausse s'explique surtout par la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, dont le solde au 31 mars 2020 était de 2 250 millions de dollars, alors que le plan indiquait 2 150 millions. L'écart s'explique par le fait que la provision prévisionnelle rend seulement compte de la croissance estimée des dépôts assurés ; les autres facteurs (variables économiques, catégorie de tarification et profil de risque des institutions membres, et probabilité de défaillance) restent constants.

État consolidé du résultat global

Le **total des produits des activités ordinaires** de l'exercice se chiffre à 754 millions de dollars, ce qui est assez comparable aux 750 millions prévus dans le plan. L'écart résulte essentiellement d'une faible hausse des produits tirés des primes et des produits tirés des placements.

Les **charges d'exploitation nettes** de l'exercice ont atteint 51 millions de dollars, ce qui se rapproche des 50 millions prévus au plan.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, le **total du résultat global** est positif, s'élevant à 494 millions de dollars, soit un écart de 97 millions (16 pour 100) par rapport au montant de 591 millions prévu dans le plan. L'écart est surtout attribuable à une augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, comme nous l'avons déjà mentionné.

(en millions de dollars canadiens)	**2020-2021 Plan d'entreprise[a]**	**2019-2020 Chiffres réels**	**2019-2020 Plan d'entreprise[a]**
État consolidé de la situation financière *(au 31 mars)*			
Trésorerie et titres de placement	6 487	5 735	5 720
Immobilisations	9	7	15
Actifs au titre de droits d'utilisation	11	12	6
Autres actifs courants	—	1	—
Total des actifs	**6 507**	**5 755**	**5 741**
Fournisseurs et autres créditeurs	5	8	5
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 000	2 250	2 150
Obligations locatives	11	13	6
Autres passifs non courants	5	4	5
Résultats non distribués	4 486	3 480	3 575
Total des passifs et des capitaux propres	**6 507**	**5 755**	**5 741**
État consolidé du résultat global *(pour l'exercice terminé le 31 mars)*			
Produits des activités ordinaires			
Produits tirés des primes	728	668	665
Produits tirés des placements et autres produits	100	86	85
	828	754	750
Charges			
Charges d'exploitation nettes	62	51	50
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	—	200	100
	62	251	150
Résultat net avant impôt	766	503	600
Charge d'impôt	(9)	(9)	(9)
Total du résultat global	**757**	**494**	**591**

[a] Les plans d'entreprise de 2019-2020 à 2023-2024 et de 2020-2021 à 2024-2025 s'appuient sur les données disponibles au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 respectivement.

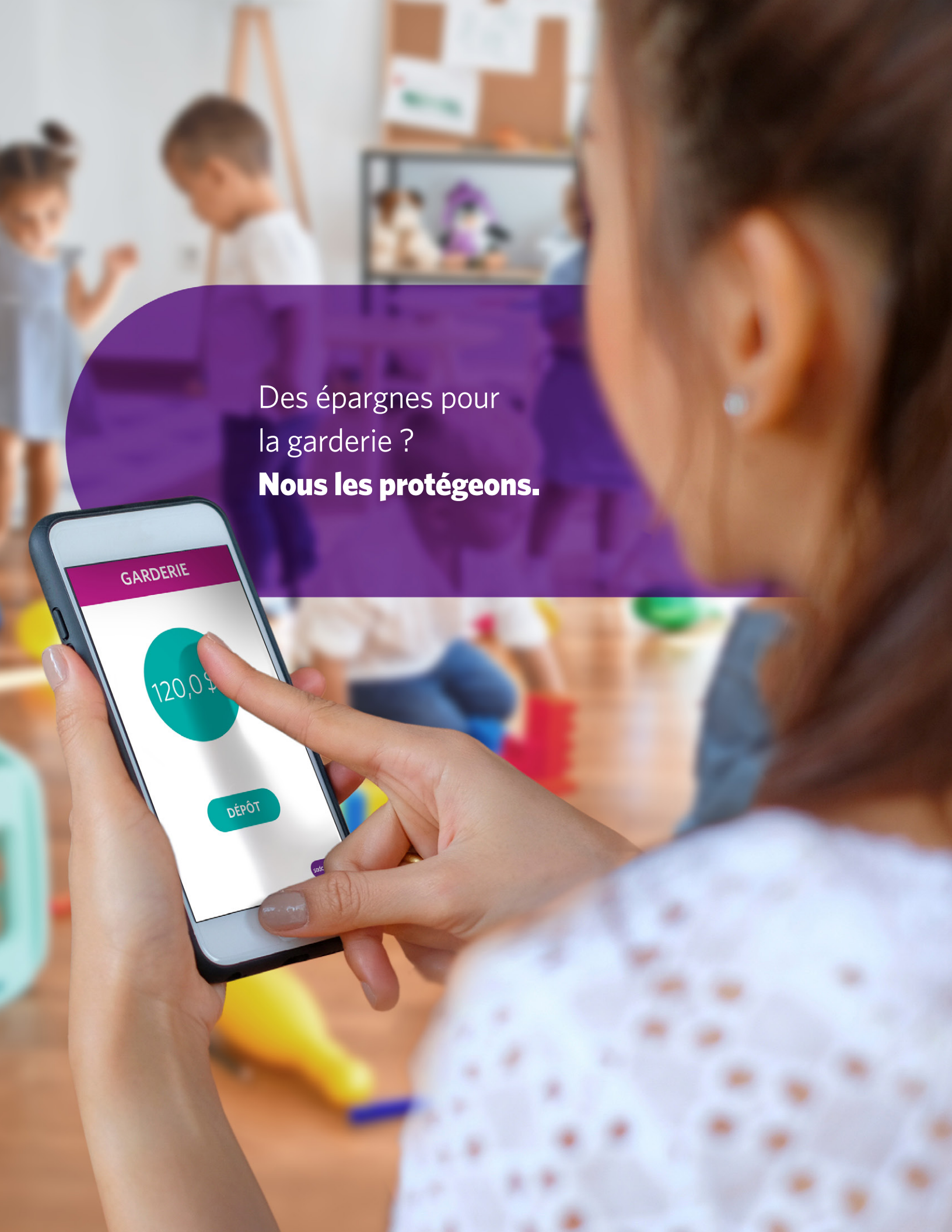

Des épargnes pour
la garderie ?
Nous les protégeons.

PARTIE 2 **États financiers consolidés**

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

Le 2 juin 2020

La direction assume la responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de la Société d'assurance-dépôts du Canada et des informations sur les états financiers consolidés contenues dans le présent Rapport annuel. Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière. Parmi les montants qui y figurent, certains sont forcément fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, le plus important étant la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés. Les autres informations financières présentées dans le présent Rapport annuel concordent avec celles que l'on trouve dans les états financiers consolidés.

Aux termes de son obligation d'assurer l'intégrité et la fidélité des états financiers consolidés, la direction est chargée de maintenir des systèmes de contrôle financier et de gestion ainsi que des pratiques correspondantes qui lui permettent de garantir, dans une mesure raisonnable, que les opérations sont dûment autorisées, que les biens sont protégés et que les documents comptables sont tenus conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements d'application ainsi qu'à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et aux règlements administratifs de la Société. Des audits internes permettent d'examiner et d'évaluer l'application des politiques et procédures de la Société ainsi que la pertinence des procédés de contrôle interne. De plus, les auditeurs internes et externes ont libre accès auprès du Comité d'audit du conseil, lequel veille à ce que la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent de maintenir des systèmes de contrôle acceptables, de présenter avec exactitude l'information financière et de soumettre à l'approbation du conseil les états financiers consolidés de la Société.

Ces états financiers consolidés ont été audités par l'auditeur de la Société, c'est-à-dire le vérificateur général du Canada, dont le rapport est reproduit ci-après.

Le président et premier dirigeant,

Peter Routledge

La responsable, Finances, Exploitation, et directrice financière,

Camille Ringrose

Rapport de l'auditeur indépendant

Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de sa filiale (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une

Rapport de l'auditeur indépendant

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;

Rapport de l'auditeur indépendant

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ses règlements, les règlements administratifs de la Société d'assurance-dépôts du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation des contrats de location expliqué à la note 3 afférente aux états financiers consolidés, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Rapport de l'auditeur indépendant

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Société d'assurance-dépôts du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour le vérificateur général du Canada par intérim,

Normand Lanthier, CPA, CA
Directeur principal

Ottawa, Canada
Le 2 juin 2020

États financiers consolidés et notes complémentaires

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
ACTIFS			
Trésorerie		3 568	2 190
Titres de placement	*4*	5 730 984	5 033 815
Clients et autres débiteurs		260	502
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	*5*	6	6
Paiements anticipés		1 106	605
Actifs au titre de droits d'utilisation	*6*	11 920	—
Immobilisations corporelles	*7*	3 621	3 189
Immobilisations incorporelles	*8*	3 482	3 884
TOTAL DES ACTIFS		**5 754 947**	**5 044 191**
PASSIFS			
Fournisseurs et autres créditeurs		7 812	5 800
Passif d'impôt exigible		2 941	504
Obligations locatives	*6*	12 611	—
Incitatifs à la location différés		—	734
Avantages du personnel	*17*	1 444	1 524
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	*9*	2 250 000	2 050 000
Passif d'impôt différé	*12*	448	303
Total des passifs		**2 275 256**	**2 058 865**
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		3 479 691	2 985 326
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		**5 754 947**	**5 044 191**

Éventualités et engagements (note 16)
Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé par le conseil d'administration le 2 juin 2020

Un administrateur

Un administrateur

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES			
Produits tirés des primes	*13*	668 360	644 576
Produits tirés des placements	*4*	85 490	66 545
Autres produits		6	31
		753 856	711 152
CHARGES			
Charges d'exploitation nettes	*14*	51 008	42 593
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	*9*	200 000	—
Recouvrement de sommes radiées	*5*	—	(441)
		251 008	42 152
Résultat net avant impôt		502 848	669 000
Charge d'impôt	*12*	8 661	5 989
RÉSULTAT NET		**494 187**	**663 011**
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :			
Gain (perte) actuariel sur les obligations au titre des prestations définies	*17*	237	(35)
Incidence fiscale	*12*	(59)	9
Autres éléments du résultat global, après impôt		178	(26)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		**494 365**	**662 985**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

État consolidé des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats non distribués et total des capitaux propres
Solde au 31 mars 2018	**2 322 341**
Résultat net	663 011
Autres éléments du résultat global	(26)
Total du résultat global	662 985
Solde au 31 mars 2019	**2 985 326**
Résultat net	494 187
Autres éléments du résultat global	178
Total du résultat global	494 365
Solde au 31 mars 2020	**3 479 691**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société d'assurance-dépôts du Canada

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars (audité) (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	494 187	663 011
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	3 683	2 146
Produits tirés des placements	(85 490)	(66 545)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	235	—
Charge d'impôt	8 661	5 989
Charge (reprise) au titre des avantages du personnel	164	(930)
Perte résultant de la mise hors service et de la sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	—	3
Variation du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	242	(287)
Diminution des sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	—	76
Augmentation des paiements anticipés	(501)	(288)
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs	2 012	(259)
Diminution des incitatifs à la location différés	(734)	(113)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	200 000	—
Produits tirés des placements, montant reçu	113 446	92 093
Paiement au titre des avantages du personnel	(7)	(385)
Intérêts payés sur les obligations locatives	(235)	—
Impôt sur le résultat payé	(6 138)	(5 735)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation	729 525	688 776
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 327)	(1 384)
Achat de titres de placement	(2 362 392)	(1 993 950)
Produit de la vente ou de l'arrivée à échéance de titres de placement	1 637 267	1 307 167
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(727 452)	(688 167)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement en principal sur les obligations locatives	(1 429)	—
Incitatifs relatifs à la comptabilisation de contrats de location-financement selon IFRS 16	734	—
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement	(695)	—
Augmentation nette de la trésorerie	1 378	609
Trésorerie, au début	2 190	1 581
Trésorerie, à la fin	**3 568**	**2 190**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

31 mars 2020

1 – Informations générales

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « Société » ou la « SADC ») a été constituée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). Elle compte au nombre des sociétés d'État sans capital-actions inscrites à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est financée par les primes que lui versent ses institutions membres. Elle est assujettie à l'impôt fédéral sur les bénéfices, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son siège social est sis au 50, rue O'Connor, 17e étage, à Ottawa, en Ontario.

La Société a pour mandat de fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des dépôts détenus chez ses institutions membres, d'encourager la stabilité du système financier canadien et d'y contribuer à tous égards. La Société doit remplir son mandat de façon à protéger les intérêts des déposants des institutions membres, tout en s'efforçant de réduire le plus possible les pertes qu'elle est susceptible d'encourir. La SADC a aussi pour mandat d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La Société est habilitée à prendre toutes les mesures essentielles ou accessoires pour bien remplir son mandat, y compris faire l'acquisition d'éléments d'actif d'institutions membres et d'autres organisations, ou leur accorder des garanties ou des prêts. Elle peut notamment procéder ou faire procéder à des inspections des institutions membres, faire fonction de liquidateur, de séquestre ou d'inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale de celle-ci, établir une institution-relais, acquérir des actions ou des actifs, reprendre des passifs qu'avaient des institutions membres et convertir, en actions ordinaires, certaines dettes d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite afin d'en restructurer le capital pour qu'elle puisse rester en exploitation.

La Société est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour l'application de la Loi sur la SADC. En conséquence, toutes les obligations qu'elle contracte dans l'exercice de son mandat constituent des obligations du Canada.

L'examen du cadre d'assurance-dépôts annoncé dans le budget 2014 pour moderniser et renforcer le régime d'assurance-dépôts au Canada a reçu la sanction royale le 21 juin 2018. Certaines modifications visant la protection d'assurance-dépôts sont entrées en vigueur le 30 avril 2020, tandis que les modifications s'inscrivant dans la deuxième phase des changements prendront effet le 30 avril 2022. Les changements ont nécessité et continueront de nécessiter la modification de plusieurs règlements et processus administratifs de la SADC.

Dans le cadre de la *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19*, qui a reçu la sanction royale le 25 mars 2020, la Loi sur la SADC a été modifiée pour autoriser le ministre des Finances à relever le plafond de la protection d'assurance-dépôts jusqu'au 30 septembre 2020.

En juillet 2015, la Société a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

Le 2 juin 2020, le conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication.

Méthode de préparation

Ces états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et sont présentés en dollars canadiens.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des obligations locatives, de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts et de certains avantages du personnel (voir la note 17), qui sont évalués à la valeur actualisée. Le coût historique est généralement établi en fonction de la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs, ainsi que des sorties de trésorerie auxquelles s'attend la Société à l'égard d'un passif.

Les méthodes comptables définies à la note 2, sauf celles nouvellement adoptées en application d'IFRS 16, ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

2 – Principales méthodes comptables

Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'Adelaide Capital Corporation (ACC), entité structurée contrôlée par la Société.

Les résultats d'ACC sont inclus dans l'état consolidé du résultat global jusqu'à la date à laquelle le contrôle prendra fin ou jusqu'à ce qu'ACC soit dissoute. Les transactions, soldes, produits et charges entre la Société et ACC ont été entièrement éliminés lors de la consolidation.

L'incidence globale de cette consolidation est minime.

Les présents états financiers consolidés ne prennent pas en compte les éléments d'actif et de passif ni les résultats d'exploitation des institutions membres faillies auprès desquelles la Société est intervenue, mais dont elle n'a pas le contrôle.

Jugements

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des jugements critiques dans l'application des méthodes comptables de la Société. Les principaux jugements exercés lors de l'application des méthodes comptables de la Société sont décrits ci-après.

Consolidation

La direction a déterminé, après analyse des faits et des circonstances, que la Société contrôle ACC et que les états financiers de la Société devraient donc intégrer ceux d'ACC. La Société détient le contrôle lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Bien que la SADC ne détienne aucune participation dans le capital social d'ACC, elle en est l'unique créancière pour lui avoir accordé un prêt en 1992. Les faits et les circonstances que la direction a pris en considération avant de conclure que la SADC détient le contrôle d'ACC sont les suivants :

- le prêt expose la SADC à des rendements variables en raison des liens de celle-ci avec ACC ;
- étant donné qu'un employé de la SADC est l'unique membre du conseil d'administration d'ACC, la SADC a le pouvoir de prendre des décisions concernant les activités d'ACC qui influent sur les rendements que la SADC touchera sur le prêt qu'elle a accordé à ACC ;
- les conditions du prêt limitent les activités d'ACC et stipulent que celle-ci ne peut modifier la composition de son conseil d'administration, ce qui confère à la SADC le pouvoir sur les principales activités d'ACC.

Instruments financiers

La Société détient un volume important de titres de placement. Après analyse des faits et des circonstances, la direction a déterminé que : i) les titres de placement détenus servent à percevoir des flux de trésorerie contractuels, et ii) les dispositions contractuelles des titres de placement donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû. Pour ces raisons, la Société évalue ses titres de placement au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

La Société calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement qui sont évalués au coût amorti. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers de la Société nécessite des modèles complexes ainsi que des hypothèses et jugements importants qui dépendent de plusieurs facteurs. Si ces facteurs changeaient, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne seraient plus les mêmes.

Les éléments du modèle de pertes de crédit attendues qui sont considérés comme étant des jugements et des estimations comptables incluent entre autres :

- le choix des critères pour déterminer si le risque de crédit a augmenté ou non de façon importante ;
- la conception de modèles adéquats et la formulation d'hypothèses adéquates en vue d'évaluer les pertes de crédit attendues ;
- l'établissement des variables économiques présentant la corrélation la plus élevée avec nos portefeuilles d'actifs financiers ;
- l'établissement du nombre de scénarios macroéconomiques de nature prospective et de leurs pondérations relatives, y compris leur effet sur les données économiques retenues dans le modèle.

Se reporter à la partie « Instruments financiers » ci-après pour de plus amples informations.

Estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers consolidés selon les IFRS exige l'utilisation de certaines estimations et hypothèses. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement. Les révisions sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation ou l'hypothèse est révisée et dans toute période ultérieure pouvant être touchée.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comporte des estimations importantes et nécessite, de la part de la direction, la formulation d'hypothèses.

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, la SADC risque de subir en réglant les cas de faillite d'institutions membres. La provision est estimée au moyen de l'évaluation du risque global des membres de la Société selon : i) l'exposition aux pertes ; ii) les prévisions de défaillance d'institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité ; iii) le pourcentage prévu de perte en cas de défaillance ; iv) la connaissance particulière que la SADC a de chaque institution membre. Se reporter à la partie « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts » plus loin pour de plus amples informations sur le mode d'évaluation de la provision. Se reporter aussi à la note 9 pour le calcul de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts.

À court terme, il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement de ces estimations, y compris en ce qui a trait à l'importance des pertes que la Société pourrait subir à la suite de la faillite d'institutions membres et au moment où ces pertes se produiraient. Un ajustement significatif de la provision pour pertes liées à

l'assurance-dépôts pourrait être nécessaire. Si, au bout du compte, les résultats diffèrent des estimations actuelles, la Société peut recommander l'augmentation ou la réduction, selon le cas, des taux de prime annuels s'appliquant aux institutions membres.

Immobilisations

Les immobilisations, qui sont constituées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont amorties sur leur durée d'utilité. Celle-ci est mesurée selon les meilleures estimations de la direction, en fonction de la période durant laquelle l'actif sera utilisé. Toute révision de la durée d'utilité estimée aura une incidence sur la valeur comptable future de l'actif et les amortissements à venir. Les valeurs comptables respectives des immobilisations de la Société figurent aux notes 7 et 8.

Passifs au titre des avantages du personnel

La valeur comptable des passifs au titre des avantages du personnel à régler ultérieurement dépend de plusieurs variables qui sont établies par des méthodes actuarielles faisant intervenir plusieurs hypothèses. Tous les ans, la Société consulte un actuaire indépendant au sujet de ces hypothèses. Tout changement apporté à celles-ci se répercutera sur la valeur actualisée de ces passifs. Les valeurs comptables des passifs au titre des avantages du personnel sont indiquées à la note 17.

Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables.

L'achat d'actifs financiers imposant la livraison de l'actif dans un délai défini par réglementation ou par convention sur le marché (achat normalisé) est comptabilisé à la date de règlement, c'est-à-dire à la date de livraison de l'actif à ou par la Société.

Classement

A) Actifs financiers

Après sa comptabilisation initiale, un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes :

- la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de recevoir des flux de trésorerie contractuels ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal qui est dû.

Si l'actif financier ne remplit pas les deux conditions ci-dessus, il est alors évalué à la juste valeur. Étant donné que tous les titres de placement de la Société remplissent ces conditions, ils sont évalués au coût amorti.

B) Passifs financiers

Après leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers de la Société sont évalués au coût amorti.

Évaluation au coût amorti

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de la comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon la hiérarchie suivante :

- *Niveau 1* – La juste valeur est fondée sur des cours (non ajustés) disponibles pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés actifs ;
- *Niveau 2* – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- *Niveau 3* – La juste valeur est déterminée à l'aide de données concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché (données non observables).

Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de façon récurrente, la Société doit savoir si des transferts se sont produits entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, en réévaluant le classement de ces actifs et passifs à chaque date de clôture.

Détection et évaluation de la dépréciation

En ce qui concerne tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les règles de dépréciation d'IFRS 9, *Instruments financiers*, préconisent un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues, contrairement à un modèle basé sur les pertes subies selon IAS 39. Le modèle d'IFRS 9 comporte trois phases :

- *Phase I* – Lors de la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues dans les 12 mois à venir sont comptabilisées en résultat net, et une correction de valeur pour pertes est établie. Les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- *Phase II* – Si le risque de crédit augmente de façon importante après la comptabilisation initiale, ce sont les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif qui sont comptabilisées en résultat net, et les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- *Phase III* – Lorsque l'actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés sur la valeur comptable nette de l'actif (valeur comptable brute diminuée de la correction de valeur pour pertes), plutôt que sur la valeur comptable brute.

La Société calcule une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les titres de placement et les primes d'assurance à recevoir qui sont évalués au coût amorti. Elle comptabilise des pertes de crédit attendues dans les 12 mois sur les instruments financiers, sauf si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, auquel cas elle inscrit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Le montant des pertes de crédit attendues, le cas échéant, est révisé à chaque date de clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ; ce montant est présenté à la note 4, conformément à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

La Société a tenu compte de certaines informations prospectives de nature économique lors du calcul des pertes de crédit attendues, en se basant sur plusieurs scénarios qui ont donné lieu à une moyenne des pertes de crédit attendues fondée sur une pondération probabiliste de chaque scénario.

Pertes de crédit attendues – approche et évaluation

Titres de placement

Pour ce qui est des titres de placement, les pertes de crédit attendues sont la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Société aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspond aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Sinon, elle correspond aux pertes de crédit attendues dans les 12 mois et représente la portion des pertes de crédit attendues sur la base de cas de défaillance susceptibles de se produire dans les 12 mois suivant la date de clôture. En cas d'amélioration de la qualité du crédit dans une période ultérieure, de sorte que l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la correction de valeur pour pertes est révisée selon des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Tous les titres de placement que la SADC détient sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dont la cote de crédit est de A- au minimum. En évaluant les pertes de crédit attendues sur ces instruments, la Société a appliqué la méthode simplifiée, comme le permet IFRS 9 vu la qualité de crédit supérieure de ces instruments, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif à chaque date de clôture, dès la création de l'actif.

Primes d'assurance à recevoir

La Société applique la méthode simplifiée aux primes d'assurance à recevoir, selon laquelle elle n'est pas obligée de déterminer si le risque de crédit a changé ou non, mais est plutôt tenue de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance à chaque date de clôture, dès la création de la créance. Dans le cas des primes d'assurance à recevoir, l'échéance contractuelle n'est pas censée dépasser un an. La perte de crédit attendue pour la durée de vie est donc calculée sur 12 mois.

Puisque les primes d'assurance sont payables en deux versements égaux, soit le 15 juillet et le 15 décembre, la Société ne comptabilise les primes d'assurance à recevoir qu'au premier trimestre de l'exercice, et aucune prime à recevoir n'est comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation

Étant donné que les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation sont réputées être des actifs dépréciés, la Société y applique la méthode du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit. Suivant cette méthode, lors de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est inscrite en fonction du cumul des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance. Ainsi, la juste valeur rend déjà compte des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, et aucune correction de valeur pour pertes de crédit attendues dans les 12 mois n'est nécessaire. Les facteurs indiquant si un actif est déprécié ou non dès son acquisition ou sa création sont les mêmes que ceux de la phase III. À chaque date de clôture, la SADC révisera son estimation des flux de trésorerie et ajustera la correction de valeur en conséquence.

La Société considère que les titres de placement et les primes à recevoir sont en situation de défaut et qu'il faut les classer en phase III lorsque la qualité de crédit du débiteur s'est détériorée au point que celui-ci ne réglera probablement pas ses obligations envers la SADC dans leur intégralité ou lorsque la dette du débiteur envers la SADC est en souffrance depuis plus de 90 jours, comme l'exige IFRS 9. Les sommes à recevoir d'actifs en liquidation sont considérées comme étant en situation de défaut et à classer en phase III lorsque le liquidateur déclare qu'aucun recouvrement ultérieur ne sera possible.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Titres de placement

Les titres de placement sont des instruments d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux. Ils sont évalués au coût amorti, plus les intérêts courus, dans l'état consolidé de la situation financière.

Les produits d'intérêts des titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation

Les sommes à recouvrer d'actifs en liquidation représentent les recouvrements éventuels de sommes antérieurement radiées relativement à des institutions membres ayant fait faillite. Elles sont évaluées au coût amorti diminué de toute perte de valeur, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Immobilisations corporelles

Les éléments du poste des immobilisations corporelles sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. Les durées d'utilité suivantes servent au calcul de l'amortissement :

- améliorations locatives – durée du bail ou durée d'utilité des améliorations locatives (selon la durée la plus courte) ;
- mobilier et matériel – de cinq à dix ans ;
- matériel informatique – de trois à cinq ans.

La dotation aux amortissements est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

Les éléments du poste des immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture, qu'il existe ou non un indice montrant qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un quelconque indice qu'un actif a perdu de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif dépasse la valeur recouvrable de ce dernier. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Immobilisations incorporelles

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle générée en interne et résultant du développement d'un logiciel une fois qu'un projet est passé du stade conceptuel préliminaire à celui du développement de l'application. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et aux tests d'une application sont inscrits à l'actif si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ;
- la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des coûts directement attribuables à celle-ci, engagés à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, laquelle va de trois à huit ans. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement font l'objet d'un examen une fois l'an, à la fin de l'exercice, et l'incidence de toute variation des estimations est comptabilisée sur une base prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est comprise dans les charges d'exploitation qui figurent à l'état consolidé du résultat global.

Une immobilisation incorporelle générée en interne est décomptabilisée au moment de sa sortie ou de sa mise hors service, lorsqu'on ne s'attend à en tirer aucun avantage économique futur en continuant de l'utiliser. Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément représente la différence entre le produit net résultant de la sortie, le cas échéant, et sa valeur comptable, et ce profit ou cette perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global lorsque l'élément est décomptabilisé.

La Société tient compte des indices éventuels de perte de valeur à chaque date de clôture. S'il y a indication de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'étendue de la perte. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises en service sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, par lequel on compare la valeur comptable et la valeur recouvrable, et ce, quels que soient les indices. Les pertes de valeur sont comprises dans les charges d'exploitation, à l'état consolidé du résultat global.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs sont évalués au coût amorti dans l'état consolidé de la situation financière. Leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur en raison de la courte durée avant leur échéance.

Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La Société est soumise à l'obligation d'être prête à une exécution éventuelle de fournir de l'assurance contre la perte d'une partie ou de la totalité des dépôts que détient une institution membre et d'agir à titre d'autorité de règlement en cas de faillite de celle-ci. La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la Société en ce qui a trait à la contrepartie nécessaire à l'extinction de cette obligation. La provision est établie selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'estimation tient compte des risques et des incertitudes liés à l'obligation.

La Société calcule les pertes attendues de la faillite d'institutions membres d'après leur valeur actualisée. La perte en cas de défaillance est exprimée en pourcentage de l'exposition aux pertes et reflète i) la moyenne cumulative non pondérée des pertes subies depuis que la Loi sur la SADC a été modifiée en 1987 pour que la Société soit tenue de remplir son mandat de manière à réduire au minimum ses risques de perte, augmentée d'un ajustement correspondant à l'incertitude relative à la mesure, et ii) les pertes récentes subies dans d'autres territoires. La valeur actualisée de la provision est calculée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt.

Les augmentations et les diminutions de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont respectivement comptabilisées en charges et en produits, dans l'état consolidé du résultat global.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes sont comptabilisés proportionnellement sur l'exercice, en fonction de la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des services d'assurance-dépôts. Les primes sont prescrites par la Loi sur la SADC et sont déterminées annuellement selon le montant des dépôts assurés détenus par les institutions membres au 30 avril de l'exercice courant et elles sont payables en deux versements égaux le 15 juillet et le 15 décembre.

Les taux de prime sont fixés chaque année en fonction de la situation financière de la Société, de la conjoncture, du profil de risque des institutions membres et du niveau réel et projeté du financement *ex ante* de la Société par rapport au niveau cible minimal. Aux termes de la Loi sur la SADC, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas d'un trop-perçu.

Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires comprennent les éléments suivants : les paiements reçus en contrepartie de services fournis à d'autres organisations non liées ; les produits tirés de contrats de sous-location ; certains produits d'intérêts ; les profits ou pertes de change.

Contrats de location

Le 1er avril 2019, la Société a adopté IFRS 16 en suivant la méthode de l'application rétrospective modifiée. Par conséquent, l'information comparative n'a pas été retraitée. Ainsi, IAS 17 (*Contrats de location*), IFRIC 4 (*Déterminer si un accord contient un contrat de location*), SIC 15 (*Avantages dans les contrats de location simple*) et SIC 27 (*Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*) continuent de s'appliquer à l'information comparative.

Méthode comptable appliquée avant la date de transition

La méthode ci-après s'applique aux contrats conclus avant le 1er avril 2019.

Conformément à IAS 17, un contrat de location doit être classé en tant que contrat de location-financement et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Si cette condition n'est pas remplie, le contrat doit être classé comme un contrat de location simple.

La Société a comptabilisé tous ses contrats de location comme des contrats de location simple.

Les loyers payables en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés en charges d'exploitation selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Dans l'éventualité où des incitatifs à la location sont reçus, ils sont comptabilisés à titre de passif. Le montant cumulé des incitatifs est comptabilisé comme une diminution des charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Méthode comptable appliquée après la date de transition

La méthode ci-après s'applique aux contrats conclus à compter du 1er avril 2019.

À la date de passation d'un contrat, la Société détermine si celui-ci ou une partie de celui-ci contient un contrat de location. Le contrat contient un contrat de location s'il confère le droit d'utiliser un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour statuer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la Société se sert des critères suivants :

- elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation des biens déterminés ;
- le fournisseur n'a pas le droit substantiel de remplacer le bien pendant la durée d'utilisation ;
- elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs composantes locatives ou une ou plusieurs composantes locatives et non locatives, la Société répartit, au moment de la passation du contrat, la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives ou non locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

À la date de début du contrat, la Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et sont ajustés pour tenir compte, le cas échéant, de la réévaluation des obligations locatives. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend l'obligation locative comptabilisée, les coûts directs initiaux engagés, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date et les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif (y compris le coût de la remise en état du site), déduction faite des incitatifs à la location reçus le cas échéant. Les actifs comptabilisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, établie de la même manière que celle des immobilisations corporelles, ou sur la durée du contrat de location si elle est plus courte, à moins que la Société ait la certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif à l'échéance du contrat de location.

Obligations locatives

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers à verser pendant la durée du contrat de location. La valeur actualisée est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, à moins que ce taux ne puisse être déterminé facilement, auquel cas le taux d'emprunt marginal de la Société est utilisé. Les paiements de loyers comprennent les éléments suivants : les paiements fixes, déduction faite des incitatifs à la location ; les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ; les sommes que la Société s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle. Les paiements de loyers incluent aussi le prix d'exercice d'une option d'achat que la Société a la certitude raisonnable d'exercer ou les pénalités exigées en cas de résiliation d'un contrat de location que la Société a la certitude raisonnable de résilier. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de l'obligation locative est recalculée pour refléter, le cas échéant, la nouvelle appréciation de l'obligation locative ou les modifications de contrat de location spécifiées, ou pour refléter la révision des paiements de loyers qui sont en substance des paiements fixes.

Contrats de location à court terme et contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur

La Société a recours à l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme non assortis d'une option d'achat si la durée du contrat de location est de 12 mois ou moins à compter de la date de début du contrat. Elle applique aussi l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur aux contrats de location de matériel de bureau qui est considéré comme de faible valeur. Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les cotisations sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société pour couvrir le coût des services rendus de la période. En vertu des dispositions en vigueur, la Société n'est pas tenue, légalement ou implicitement, de verser d'autres cotisations au titre des services passés ou d'une insuffisance de capitalisation du régime. En conséquence, les cotisations au régime sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation de l'exercice durant lequel les services ont été rendus et représentent la totalité des obligations de la Société en matière de retraite.

Avantages du personnel

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès. Le 1er septembre 2018, la Société a remplacé son programme de congés de maladie accumulables mais non acquis par un programme de congés de maladie non accumulables, qui est un régime d'assurance-invalidité de courte durée administré par un tiers et couvrant 13 semaines de maladie tout au plus. Les soldes cumulatifs reportés depuis l'ancien régime ne sont utilisables qu'après la fin de la période d'invalidité de courte durée.

Le coût de tous ces avantages auxquels ont droit les membres du personnel est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des unités de crédit projetées. La détermination de la charge au titre des avantages du personnel requiert l'utilisation d'hypothèses comme le taux d'actualisation pour évaluer les obligations, les taux de démission prévus et le taux attendu de la rémunération future. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à des obligations de sociétés de première qualité dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle du passif connexe aux avantages. Le taux attendu de la rémunération future représente une hypothèse à long terme et tient compte de certains facteurs comme le taux d'inflation, le mérite et la promotion. Les résultats réels pourraient différer des estimations fondées sur ces hypothèses.

Dans le cas de tous ces avantages, le passif comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture.

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, tous les écarts actuariels qui découlent du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global, puis transférés vers les résultats non distribués. Le coût des services passés est comptabilisé en charges à l'une des deux dates suivantes, selon la première occurrence : i) la date de modification ou de réduction du régime, ou ii) la date à laquelle la Société comptabilise les coûts de restructuration correspondants ou les indemnités de fin de contrat de travail correspondantes.

Quant aux autres avantages à long terme du personnel, tous les coûts et les reprises, y compris les écarts actuariels, sont immédiatement comptabilisés en charges d'exploitation, dans l'état consolidé du résultat global.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de la charge d'impôt exigible et de la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est comptabilisée dans le résultat net, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Le passif ou l'actif d'impôt exigible est fonction du résultat imposable de l'exercice. Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global à cause de certains éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La charge d'impôt différé est comptabilisée par application de la méthode du passif fiscal aux différences temporaires qui existent entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans l'état de la situation financière. Le calcul de la charge d'impôt différé s'effectue selon les taux d'impôt et selon la réglementation fiscale adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture qui devraient s'appliquer au moment où l'actif d'impôt différé correspondant sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé. L'impôt différé relatif aux écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies est comptabilisé directement dans les résultats non distribués, en tant qu'autres éléments du résultat global.

3 – Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

IFRS nouvelles ou révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou fournis dans les états financiers consolidés

La norme IFRS qui suit, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), est obligatoire et en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2019.

IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)

IFRS 16 annule et remplace IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. La nouvelle norme établit des principes concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Elle impose aux preneurs de comptabiliser la plupart des contrats de location dans l'état de la situation financière, et ce, suivant un seul modèle.

Le 1er avril 2019, la Société a adopté IFRS 16 en suivant la méthode de l'application rétrospective modifiée et a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation de 13 263 000 dollars et des obligations locatives de 13 997 000 dollars, la différence étant les incitatifs à la location différés, sans aucune incidence sur le solde d'ouverture des résultats non distribués. Aux fins du calcul des obligations locatives, les paiements de loyers futurs ont été actualisés à l'aide des taux des obligations à coupon zéro du gouvernement du Canada dont la durée correspondait à la durée résiduelle des contrats de location au 1er avril 2019. Aucune prime de risque n'a été prise en compte dans les taux d'actualisation. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré applicable au 1er avril 2019 correspondait à 1,72 pour 100.

Lors de la première application d'IFRS 16, la Société a choisi de recourir aux mesures de simplification transitoires qui permettent de n'appliquer IFRS 16 qu'aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et d'IFRIC 4. Elle a aussi choisi de recourir aux exemptions relatives à la comptabilisation des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. La Société utilise comme critère la définition de contrat de location fournie dans IFRS 16 et applique ce critère aux contrats qui ont été conclus à compter du 1er avril 2019.

Avant la date de première application d'IFRS 16, tous les contrats de location de la Société étaient comptabilisés comme des contrats de location simple. En appliquant maintenant IFRS 16, la Société comptabilise une obligation locative et un actif au titre d'un droit d'utilisation à l'égard de chaque contrat de location, sauf si celui-ci est à court terme ou si le bien sous-jacent est de faible valeur. À la date de la première application de la norme, les obligations locatives étaient évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'avaient pas encore été versés, à l'aide d'un taux d'actualisation équivalent au taux d'emprunt marginal de la Société. Quant aux actifs au titre de droits d'utilisation, ils étaient évalués, contrat par contrat, à un montant égal à l'obligation locative, mais ajusté en fonction des loyers payés d'avance ou à payer, y compris les incitatifs différés, qui avaient été comptabilisés antérieurement.

De plus amples informations concernant IFRS 16 sont fournies à la note 6 des présents états financiers consolidés.

IFRS publiées (nouvelles ou révisées), mais pas encore entrées en vigueur

IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17)

Publiée en mai 2017, IFRS 17 établit des règles concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. IFRS 17 veille à ce que les entités fournissent des renseignements pertinents qui donnent une image fidèle des contrats d'assurance, pour que les utilisateurs des états financiers puissent apprécier l'incidence de ces contrats sur la situation financière,

la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. La norme était censée s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Or, en juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage portant sur des modifications proposées qui donnaient suite aux préoccupations et aux difficultés d'application dont ont fait part les parties prenantes.

Le 17 mars 2020, le conseil de l'IASB s'est réuni et a provisoirement décidé de confirmer la plupart des propositions faites dans l'exposé-sondage, avec certaines modifications qui font suite aux commentaires reçus au sujet de ces propositions. La publication de ces modifications est attendue au deuxième trimestre de l'année civile 2020. Il a aussi été décidé qu'IFRS 17, ainsi que les modifications proposées, s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. La Société évaluera l'incidence que cette nouvelle norme, ainsi que les modifications à venir une fois finalisées, pourrait avoir sur ses états financiers consolidés, incidence qui demeure donc inconnue pour l'instant.

4 – Titres de placement

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
Au 31 mars 2020 (en milliers de dollars canadiens)	**90 jours ou moins**	**de 91 jours à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**Total**
Bons du Trésor	25 639	—	—	25 639
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,03	—	—	1,03
Obligations	311 138	837 602	4 556 605	5 705 345
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,29	1,17	1,75	1,64
Total des titres de placement	**336 777**	**837 602**	**4 556 605**	**5 730 984**
Rendement effectif moyen pondéré (%)	**1,27**	**1,17**	**1,75**	**1,64**

	Terme à courir jusqu'à l'échéance			
Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)	**90 jours ou moins**	**de 91 jours à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**Total**
Bons du Trésor	20 979	—	—	20 979
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,65	—	—	1,65
Obligations	204 554	838 733	3 969 549	5 012 836
Rendement effectif moyen pondéré (%)	1,57	1,08	1,64	1,55
Total des titres de placement	**225 533**	**838 733**	**3 969 549**	**5 033 815**
Rendement effectif moyen pondéré (%)	**1,58**	**1,08**	**1,64**	**1,55**

Dans les tableaux qui précèdent, les intérêts courus sont inclus dans la valeur comptable.

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau qui suit présente la juste valeur estimée des instruments financiers de la Société. Les justes valeurs sont évaluées et présentées selon une hiérarchie (voir note 2) qui reflète l'importance des données utilisées dans leur estimation.

			Justes valeurs			
Au 31 mars 2020 (en milliers de dollars canadiens)	Coût amorti	Profits latents	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor	25 639	—	25 639	—	—	25 639
Obligations	5 705 345	132 994	4 249 362	1 588 977	—	5 838 339
Total des titres de placement	**5 730 984**	**132 994**	**4 275 001**	**1 588 977**	**—**	**5 863 978**

			Justes valeurs			
Au 31 mars 2019 (en milliers de dollars canadiens)	Coût amorti	(Pertes) profits latents	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor	20 979	(3)	20 976	—	—	20 976
Obligations	5 012 836	10 823	3 969 551	1 054 108	—	5 023 659
Total des titres de placement	**5 033 815**	**10 820**	**3 990 527**	**1 054 108**	**—**	**5 044 635**

Le total des produits tirés des placements que la Société a générés sur les actifs financiers évalués au coût amorti se monte à 85 490 000 dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (66 545 000 dollars en 2019). La Société n'a comptabilisé aucun produit ni aucune charge relativement à ses actifs financiers évalués au coût amorti pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (néant en 2019).

Tout changement apporté aux méthodes d'évaluation peut entraîner un transfert entre les trois niveaux. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, aucun transfert n'a eu lieu (aucun en 2019).

Au 31 mars 2020, la Société n'avait comptabilisé aucune correction de valeur pour pertes à l'égard de ses titres de placement (néant en 2019).

5 – Recouvrement de sommes radiées

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, ACC (entité structurée contrôlée par la Société) n'a comptabilisé aucun recouvrement sur des sommes radiées antérieurement (néant en 2019). Au 31 mars 2020, il restait une somme de 6 000 dollars à recevoir (6 000 dollars en 2019). ACC est en voie de régler son litige et d'achever ses activités d'administration. Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SADC n'a reçu, à titre de répartition, aucune somme (517 000 dollars en 2019) du liquidateur de La Compagnie Trust Standard (institution membre ayant fait faillite en 1991). Elle n'a donc comptabilisé aucun recouvrement de sommes précédemment radiées (441 000 dollars en 2019). Au 31 mars 2020, aucune créance sur les actifs en liquidation de La Compagnie

Trust Standard n'avait été comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière (néant en 2019). Il est aussi possible que d'autres sommes, quoique négligeables, soient finalement recouvrées sur les actifs en liquidation au moment de la dissolution de l'entité concernée.

6 – Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

La Société loue des bureaux à Ottawa et à Toronto. Le bail du bureau d'Ottawa se termine en septembre 2030, mais il contient une option de renouvellement de cinq ans. Celui du bureau de Toronto prend fin en octobre 2021, mais il contient également une option de renouvellement de cinq ans. L'exercice de ces deux options de renouvellement est uniquement à la discrétion de la Société. Au moment de l'application de la norme, la SADC a déterminé qu'elle n'avait pas la certitude raisonnable d'exercer les options de renouvellement. Toutefois, l'option de renouvellement du bail actuel de Toronto, ainsi qu'un nouveau contrat de location de trois ans pour des bureaux adjacents, faisait l'objet de discussions au 31 mars 2020.

La Société loue du matériel en vertu d'un contrat de location de cinq ans qui expirait en mars 2020, mais qu'elle a prolongé de trois mois jusqu'en juin 2020. Elle a aussi conclu un nouveau contrat de location de matériel pour une période de cinq ans à compter de juin 2020 afin de remplacer l'ancien matériel par du nouveau. Ce contrat est pris en compte dans les engagements de la Société et sera comptabilisé conformément à IFRS 16 à sa date de début.

Valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation

(en milliers de dollars canadiens)	**Bureaux loués**	**Matériel**	**Total**
Coût			
Solde au 1er avril 2019	**13 244**	**19**	**13 263**
Ajouts	—	5	5
Ajustements	38	—	38
Solde au 31 mars 2020	**13 282**	**24**	**13 306**
Cumul des amortissements			
Solde au 1er avril 2019	**—**	**—**	**—**
Amortissement	1 367	19	1 386
Solde au 31 mars 2020	**1 367**	**19**	**1 386**
Valeur comptable			
Solde au 1er avril 2019	13 244	19	13 263
Solde au 31 mars 2020	**11 915**	**5**	**11 920**

Valeur comptable des obligations locatives

(en milliers de dollars canadiens)	**Bureaux loués**	**Matériel**	**Total**
Solde au 1er avril 2019	**13 978**	**19**	**13 997**
Ajouts	—	5	5
Ajustements	38	—	38
Charges financières	235	—	235
Paiements de loyers	(1 645)	(19)	(1 664)
Solde au 31 mars 2020	**12 606**	**5**	**12 611**

La charge d'intérêts sur les obligations locatives, soit 235 000 dollars, figure à l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2020. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la Société n'a comptabilisé aucune charge relative à des contrats de location à court terme, et elle a comptabilisé un montant négligeable à l'égard des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, les sorties de trésorerie liées à la charge d'intérêts sur l'obligation locative, soit 235 000 dollars, et celles liées au principal de l'obligation locative, soit 1 429 000 dollars, sont respectivement comptabilisées au titre des activités d'exploitation et des activités de financement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'obligation locative concernant les imprimantes a été réévaluée en raison de la prolongation de trois mois, jusqu'en juin 2020, de la durée du contrat de location. Un taux d'emprunt marginal de 0,52 pour 100 a servi à l'actualisation de l'obligation locative inscrite dans les présents états financiers consolidés.

Ventilation des échéances des obligations locatives (non actualisées)

(en milliers de dollars canadiens)	**Bureaux loués**	**Matériel**	**Total**
Pas plus d'un an	1 509	5	1 514
Plus d'un an, mais pas plus de cinq ans	5 228	—	5 228
Plus de cinq ans	7 048	—	7 048
Total	**13 785**	**5**	**13 790**

7 – Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars canadiens)	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Total
Coût				
Solde au 31 mars 2018	**3 604**	**1 541**	**4 409**	**9 554**
Ajouts	127	—	—	127
Mises hors service et sorties	—	(3)	—	(3)
Solde au 31 mars 2019	**3 731**	**1 538**	**4 409**	**9 678**
Ajouts	154	222	775	1 151
Solde au 31 mars 2020	**3 885**	**1 760**	**5 184**	**10 829**
Cumul des amortissements				
Solde au 31 mars 2018	**2 925**	**864**	**1 983**	**5 772**
Amortissement	225	150	342	717
Solde au 31 mars 2019	**3 150**	**1 014**	**2 325**	**6 489**
Amortissement	205	153	361	719
Solde au 31 mars 2020	**3 355**	**1 167**	**2 686**	**7 208**
Valeur comptable				
Solde au 31 mars 2019	581	524	2 084	3 189
Solde au 31 mars 2020	**530**	**593**	**2 498**	**3 621**

8 – Immobilisations incorporelles

(en milliers de dollars canadiens)	Logiciels	Logiciels en cours de développement	Total
Coût			
Solde au 31 mars 2018	**11 710**	**111**	**11 821**
Ajouts – développement interne	1 130	127	1 257
Solde au 31 mars 2019	**12 840**	**238**	**13 078**
Ajouts – développement interne	1 140	36	1 176
Solde au 31 mars 2020	**13 980**	**274**	**14 254**
Cumul des amortissements			
Solde au 31 mars 2018	**7 765**	**—**	**7 765**
Amortissement	1 429	—	1 429
Solde au 31 mars 2019	**9 194**	**—**	**9 194**
Amortissement	1 578	—	1 578
Solde au 31 mars 2020	**10 772**	**—**	**10 772**
Valeur comptable			
Solde au 31 mars 2019	3 646	238	3 884
Solde au 31 mars 2020	**3 208**	**274**	**3 482**

Au 31 mars 2020, la valeur comptable des logiciels représentait essentiellement celle du Système de déclaration réglementaire (SDR) et celle des applications qui sous-tendent le mandat de la Société. Toujours au 31 mars 2020, la valeur comptable du SDR se montait à 663 000 dollars, et la période d'amortissement résiduelle de ce dernier correspondait à 4 ans (respectivement 1 109 000 dollars et 1,5 an en 2019). La valeur comptable des applications sous-tendant le mandat de la Société au 31 mars 2020 était de 2 181 000 dollars, et la période d'amortissement résiduelle correspondait à 4 ans (respectivement 2 072 000 dollars et 4 ans en 2019).

9 – Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts représente la meilleure estimation de la SADC en ce qui a trait aux sorties futures d'avantages économiques résultant de l'obligation de la Société d'assurer les dépôts détenus par les institutions membres en cas de faillite de ces dernières. L'estimation est basée sur un calcul de la perte attendue et est soumise au caractère incertain des pertes quant à leurs montants et à leurs dates de survenance. Ainsi, les pertes réelles pourraient différer considérablement des estimations.

Les variations de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts sont résumées ci-après :

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts**
Solde au 31 mars 2019	**2 050 000**
Variations de la provision	200 000
Solde au 31 mars 2020	**2 250 000**

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est actualisée d'après un taux d'actualisation sans risque avant impôt. Au 31 mars 2020, le taux d'actualisation de la provision était de 0,60 pour 100 (1,52 pour 100 en 2019). La sensibilité au taux d'actualisation est analysée par la Société, car elle a des retombées importantes sur la provision. Une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une diminution de 28 millions de dollars de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (diminution de 99 millions pour une augmentation de 100 points de base du taux en 2019). À l'inverse, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation entraînera une augmentation de 28 millions de dollars de la provision (augmentation de 105 millions pour une baisse de 100 points de base du taux en 2019).

La Société a commencé à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'assurance-dépôts qui résultent de l'examen du cadre d'assurance-dépôts annoncé dans le budget 2014. Ces changements visent à moderniser et à renforcer le régime d'assurance-dépôts du Canada. Certaines modalités sont entrées en vigueur le 30 avril 2020, tandis que celles de la deuxième phase prendront effet le 30 avril 2022. Les changements ont nécessité et continueront de nécessiter la modification de plusieurs règlements et processus administratifs de la SADC. La provision tient compte d'une estimation provisoire reflétant ces modifications. L'estimation a été établie en appliquant un taux de croissance prévu aux dépôts assurés que les institutions membres ont déclarés au 30 avril 2019, exclusion faite des banques d'importance systémique nationale (BISN) pour lesquelles la provision est basée sur le total des actifs canadiens. La protection d'assurance-dépôts qui découlera des modifications de la loi n'est pas prise en compte dans la provision, car l'incidence de ces modifications demeure inconnue. Par conséquent, la croissance réelle des dépôts assurés attribuable aux modifications pourrait, à terme, présenter un écart important par rapport à cette estimation.

10 – Instruments financiers et gestion des risques financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de la Société, évalués au coût amorti selon IFRS 9.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Trésorerie	3 568	2 190
Titres de placement	5 730 984	5 033 815
Clients et autres débiteurs	260	502
Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation	6	6
Actifs financiers	**5 734 818**	**5 036 513**
Fournisseurs et autres créditeurs	7 812	5 800
Passifs financiers	**7 812**	**5 800**

Le lecteur se reportera à la note 4 pour d'autres renseignements sur l'échéance et la composition des titres de placement de la Société.

Juste valeur des instruments financiers

À l'exception des titres de placement, la valeur comptable des instruments financiers de la Société évalués au coût amorti se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des titres de placement de la Société est présentée à la note 4.

Objectifs en matière de gestion des risques financiers

L'actif de la Société est composé essentiellement de titres de placement. La stratégie de placement de la Société s'appuie sur deux principes clés : générer des liquidités pour pouvoir financer les activités d'intervention ; circonscrire le risque de crédit et le risque de marché pour préserver le capital des placements. La Société dispose d'un cadre complet de gestion des risques pour évaluer, contrôler et gérer ses risques. Elle gère ses risques financiers et ses autres risques en respectant un cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Des politiques officielles existent à l'égard de chacun des principaux risques financiers auxquels la Société est exposée. Ces politiques sont examinées au moins chaque année pour qu'elles demeurent adéquates et prudentes. Les principaux risques financiers résultant de la négociation et de la possession d'instruments financiers sont notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte qui survient lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, inscrites au bilan ou hors bilan, envers la Société. Le risque de crédit maximal auquel est exposée la Société correspond à la valeur comptable de la trésorerie, des titres de placement et des clients et autres débiteurs portés à l'état consolidé de la situation financière. Aucun montant du poste des clients et autres débiteurs n'est en souffrance.

La *Politique du conseil en matière de risque de crédit* exige entre autres que le conseil d'administration approuve les courtiers en valeurs mobilières, les maisons de courtage, les personnes agissant au nom de la SADC et les parties avec lesquelles la SADC est autorisée à effectuer des opérations financières. La Société effectue ses placements auprès de contreparties solvables et autorisées à qui une agence de notation externe (comme Standard & Poor's ou Moody's) a décerné une cote minimale. La Société ne peut dépasser les limites approuvées par le conseil d'administration pour chaque opération et chaque opérateur autorisé, et elle ne peut combiner ces limites.

Conformément à ses politiques en matière de risques financiers, la Société restreint ses placements aux obligations du gouvernement du Canada et de sociétés d'État fédérales, ainsi qu'aux obligations de gouvernements provinciaux et de sociétés de financement municipales. De même, ces politiques limitent davantage les risques en plafonnant le montant de chaque placement. En outre, pour minimiser son risque de crédit, la Société adhère aux *Lignes directrices concernant la gestion des risques financiers des sociétés d'État* émises par le ministre des Finances.

Le tableau ci-après résume la qualité de crédit des titres de placement de la Société, selon leur cote de crédit.

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
AAA	4 520 283	4 385 778
AA	46 741	10 779
AA-	565 412	366 027
A+	598 548	271 231
Total des titres de placement	**5 730 984**	**5 033 815**

La Société peut devoir intervenir à un titre ou à un autre pour fournir un soutien financier, sous forme de prêt, de garantie ou autrement, à une institution membre en difficulté. Elle peut aussi avoir à rembourser les dépôts assurés de déposants dont l'institution financière membre a fait faillite. Un tel remboursement se traduit par une créance pour la Société. Le recouvrement de cette créance dépend dans une large mesure de la qualité du crédit et de la valeur des éléments d'actif de l'institution membre mise en liquidation, ce qui expose la Société à un risque de crédit supplémentaire. La Société participe de près au processus de cession des actifs des institutions faillies afin d'atténuer le risque de crédit et de minimiser les risques de perte pour elle-même. Au 31 mars 2020, la SADC n'avait pas de montant important à recouvrer sur les actifs d'institutions membres mises en liquidation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la SADC ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements inscrits au bilan ou hors bilan, quand vient le temps de les honorer.

Le risque de liquidité est, en premier lieu, lié au financement des activités courantes de la Société. La Société peut avoir des besoins de trésorerie immédiats en cas de faillite (remboursement des dépôts assurés) ou de difficulté (soutien financier) d'une institution membre. Le risque de liquidité de la Société est soumis à des contrôles de gestion du risque exhaustifs et est géré conformément aux politiques et aux limites approuvées par le conseil d'administration. Celui-ci reçoit des rapports annuels sur les risques auxquels s'expose la Société ainsi que des rapports trimestriels sur la gestion et le contrôle de ces risques par rapport aux limites qu'il a approuvées.

La *Politique du conseil d'administration en matière de risque de liquidité* énonce notamment les responsabilités de la direction en ce qui a trait à la gestion du portefeuille de titres de placement de la Société dans les limites des paramètres établis par toutes les politiques de la Société en matière de finances, et du mandat que la loi confère à la Société. Les échéances des titres de créance et autres sorties de fonds prévues doivent concorder, et elles doivent respecter les pourcentages autorisés par le conseil d'administration quant aux termes à courir des éléments du portefeuille.

De plus, la Société est autorisée à emprunter sur les marchés financiers ou au Trésor. La Société peut actuellement emprunter jusqu'à 25 milliards de dollars (23 milliards en 2019), avec l'approbation du ministre des Finances. Si l'actuel pouvoir d'emprunt devenait inadéquat, la Société pourrait faire une demande au Parlement, en vertu d'une loi de crédits. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres emprunts peuvent être effectués en cas de nécessité en vue de promouvoir la stabilité du système financier au Canada ou d'en maintenir l'efficience. Aux 31 mars 2020 et 2019, aucun emprunt n'avait été effectué. En vertu de la Loi sur la SADC, la limite d'emprunt est ajustée chaque année pour refléter la croissance des dépôts assurés. Par conséquent, le risque de liquidité pour la Société est négligeable.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte en cas de détérioration de la valeur d'un instrument financier ou d'un autre placement ou élément d'actif appartenant directement ou indirectement à la Société et figurant au bilan ou hors bilan, à la suite de fluctuations des prix du marché (en raison de variations des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres risques de prix).

Les principaux risques de marché que la Société court découlent de ses actifs ou passifs financiers dont la valeur est influencée par les conditions du marché, notamment son portefeuille de titres de placement. Le risque de taux d'intérêt constitue le principal risque de marché auquel s'expose la Société.

Risque de taux d'intérêt

La Société comptabilise ses titres de placement au coût amorti, mais se sert de la juste valeur de marché de ces titres de placement, en l'obtenant quotidiennement, pour les besoins de la présentation de l'information financière et de la gestion du risque financier. Par conséquent, la Société peut établir clairement l'incidence qu'auraient des variations de taux d'intérêt sur la valeur de marché de ses titres de placement. La note 4 des présents états financiers consolidés présente l'écart entre le coût amorti et la juste valeur de marché des titres de placement de la Société. Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société, particulièrement sur les produits de placement en raison de la taille du portefeuille de titres de placement de la Société et de l'importance relative des produits que ce portefeuille génère. La Société gère ses positions de risque de taux d'intérêt dans le but d'accroître ses produits d'intérêts, dans les limites du degré de tolérance établi à l'égard du risque, et dans le respect des politiques approuvées par le conseil d'administration. La Société soumet régulièrement ses titres de placement à des analyses de choc de taux d'intérêt afin d'évaluer les effets d'éventuelles variations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de ses placements.

La trésorerie de la Société, vulnérable aux taux d'intérêt à court terme, fait partie des actifs financiers exposés au risque de taux d'intérêt. Une telle exposition est négligeable.

Le tableau suivant illustre l'incidence qu'aurait eue une augmentation de 100 points de base ou une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt sur le résultat net après impôt, selon la composition du portefeuille de placement à la fin de chaque exercice correspondant. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes ou aux hypothèses utilisées dans cette analyse de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

	Augmentation (diminution) du résultat net	
Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2020**	**2019**
Augmentation de 100 points de base	4 312	3 377
Diminution de 25 points de base	(1 078)	(844)

Risque de change et autres risques de prix

Aux termes de la *Politique du conseil en matière de risque de marché*, la direction est notamment chargée d'exercer une gestion qui ne présente pas un degré important d'exposition à des risques liés aux positions sur actions, au risque de change ou au risque de marchandises. La Société ne peut négocier des instruments financiers autrement que pour répondre à ses besoins de liquidités, c'est-à-dire pour financer ses activités courantes et des solutions d'intervention auprès de ses institutions membres. Par conséquent, le risque de change et les autres risques de prix auxquels s'expose la Société sont minimes.

11 – Gestion du capital

Le capital de la Société est constitué du financement *ex ante*. La Société n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital. Aucun changement n'est survenu dans la constitution du capital de la Société, et cette dernière a géré son capital sur les mêmes bases que celles de l'exercice précédent.

La Société a jugé prudent d'établir un financement *ex ante* pour couvrir d'éventuelles pertes liées à l'assurance-dépôts. Le montant de ce financement correspond à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts de la Société. Au 31 mars 2020, la cible minimale du financement *ex ante* était fixée à 100 points de base des dépôts assurés.

La Société n'a pas encore atteint le niveau cible du capital, tel qu'il a été établi dans le cadre du financement *ex ante*. Les taux de prime constituent le principal mécanisme de gestion du capital.

Financement *ex ante*

	Réel		**Cible**
Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2020**	**2019**	**2020**
Résultats non distribués	3 479 691	2 985 326	
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	2 250 000	2 050 000	
Total du financement *ex ante*	**5 729 691**	**5 035 326**	**8 519 033**
Total – Points de base des dépôts assurés	**67**	**62**	**100**

12 – Impôt sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat. Le résultat fiscal de la Société découle principalement des produits d'intérêts auxquels sont appliquées les déductions dont la Société peut se prévaloir pour calculer son résultat net imposable. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les produits tirés des primes de la Société ne sont pas imposables, et la variation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts ne peut faire l'objet d'une déduction fiscale. Par ailleurs, les recouvrements des montants radiés antérieurement ne sont pas imposables, car la Société n'avait pas réclamé de déduction fiscale lorsque ces sommes avaient été radiées.

Le tableau suivant détaille la charge d'impôt comptabilisée en résultat net.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible	8 628	5 739
Ajustements liés à la charge d'impôt exigible d'exercices antérieurs	(53)	(42)
Impôt différé :		
Afférent à la naissance des différences temporaires	86	292
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	**8 661**	**5 989**

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt établie selon le taux d'imposition fédéral.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Résultat net avant impôt	502 848	669 000
Impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt fédéral de 25 % (25 % en 2019)	125 712	167 250
Ajustements non déductibles :		
Produits tirés des primes	(167 090)	(161 144)
Augmentation de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts non déductible	50 000	—
Recouvrement de sommes radiées	—	(110)
Autres	39	(7)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat net	**8 661**	**5 989**

Les différences temporaires dont les effets fiscaux se sont traduits par des actifs ou passifs d'impôt différé au cours des exercices terminés les 31 mars 2020 et 2019 sont attribuables aux éléments suivants :

Au 31 mars 2020 *(en milliers de dollars canadiens)*	Solde d'ouverture	Application d'IFRS 16	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé					
Incitatifs à la location	184	(184)	—	—	—
Rémunération à payer	41	—	86	—	127
Obligations au titre des prestations définies	210	—	39	(59)	190
Obligations locatives	—	3 509	(356)	—	3 153
Passifs d'impôt différé					
Immobilisations corporelles et incorporelles	(738)	—	(200)	—	(938)
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	(3 325)	345	—	(2 980)
Passif d'impôt différé net	**(303)**	**—**	**(86)**	**(59)**	**(448)**

Au 31 mars 2019 *(en milliers de dollars canadiens)*	Solde d'ouverture	Comptabilisation en résultat net	Comptabilisation en autres éléments du résultat global	Solde de clôture
Actifs d'impôt différé				
Incitatifs à la location	212	(28)	—	184
Rémunération à payer	60	(19)	—	41
Obligations au titre des prestations définies	256	(55)	9	210
Autres avantages à long terme du personnel	274	(274)	—	—
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(822)	84	—	(738)
Passif d'impôt différé net	**(20)**	**(292)**	**9**	**(303)**

13 – Produits tirés des primes

En vertu du *Règlement administratif sur les primes différentielles*, les institutions membres sont classées dans quatre catégories de tarification d'après un barème de notes qui tient compte de plusieurs critères et facteurs. Les taux de prime en vigueur pour l'exercice 2019-2020 sont les suivants :

Catégorie de tarification *(points de base des dépôts assurés)* *Pour l'exercice terminé le 31 mars*	**2020**	**2019**
Catégorie 1	7,5	7,5
Catégorie 2	15,0	15,0
Catégorie 3	30,0	30,0
Catégorie 4	33,3	33,3

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, les produits tirés des primes totalisent 668 360 000 dollars (644 576 000 dollars en 2019). Les produits tirés des primes sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent en raison du changement de catégorie de certaines institutions membres et de l'augmentation du total des dépôts assurés détenus chez les institutions membres.

14 – Charges d'exploitation

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2020**	**2019**
Salaires et autres frais de personnel	25 359	20 483
Honoraires et autres frais	6 794	5 006
Locaux	2 333	3 806
Frais généraux	4 201	3 435
Sensibilisation du public	5 743	5 431
Dotation aux amortissements	2 297	2 146
Dotation aux amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	1 386	—
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	235	—
Traitement de données	2 831	2 438
	51 179	42 745
Recouvrement de charges auprès de parties liées*	(171)	(152)
Total des charges d'exploitation	**51 008**	**42 593**

* La Société fournit des services de centre d'appels au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) selon le principe du recouvrement des coûts, par le biais d'une entente d'impartition. Au 31 mars 2020, aucun solde important n'était dû à la Société au titre de ces transactions.

15 – Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et ceux d'ACC, entité structurée contrôlée par la Société. Les soldes et les opérations entre la Société et ACC ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note.

La Société est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun. Elle a conclu des opérations avec certaines de ces parties liées dans le cadre de la prestation ou de l'achat de services divers. Ces opérations ont eu lieu dans le cadre des activités normales de la Société et sont comptabilisées à leur valeur d'échange, soit la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, la SADC a comptabilisé des charges de retraite de 2 185 000 dollars (2 005 000 dollars en 2019) qui ont été versées au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, régime à prestations contributives définies établi par voie législative et dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Se reporter à la note 17 pour de plus amples informations.

La SADC, le BSIF et la Banque du Canada ont conjointement conçu le Système de déclaration réglementaire (SDR) que la Banque du Canada héberge sur son site et qui sert à la collecte de données financières auprès des institutions financières sous réglementation fédérale. Toutes les trois parties contrôlent le SDR et en assument à parts égales les coûts d'exploitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le système a été mis à jour, et un montant supplémentaire de 244 000 dollars a été inscrit à l'actif au titre des logiciels (néant en 2019).

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et les membres de la direction ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Société.

Le tableau suivant décrit la rémunération des principaux dirigeants de la Société.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Salaires, primes et autres avantages à court terme	2 190	2 163
Avantages postérieurs à l'emploi	446	399
Indemnités de cessation d'emploi	661	—
Total de la rémunération des principaux dirigeants	**3 297**	**2 562**

16 – Éventualités et engagements

Au 31 mars 2020, la Société n'avait aucune réclamation à son encontre.

Au 31 mars 2020, la Société avait des engagements évalués à 515 000 dollars relativement à des actifs développés en interne (806 000 dollars en 2019). La Société a signé divers autres contrats de service. Au 31 mars 2020, les engagements futurs au titre de ces contrats totalisaient 9 211 000 dollars (13 482 000 dollars en 2019).

17 – Avantages du personnel

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Obligations au titre des prestations définies	1 444	1 524
Avantages du personnel	**1 444**	**1 524**

Les membres du personnel de la Société reçoivent plusieurs avantages, notamment la possibilité de participer au Régime de pension de retraite de la fonction publique et à des régimes à prestations définies.

Régime de pension de retraite de la fonction publique

Tous les employés admissibles de la Société participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), régime à prestations contributives définies, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et régi par cette loi. Le gouvernement du Canada en est le promoteur. Les prestations de retraite sont fonction du salaire, du service ouvrant droit à pension, de l'âge et de la raison de la fin du contrat de travail. Les cotisations à ce régime sont obligatoires de la part de l'employé et de la Société. En vertu des dispositions en vigueur, la cotisation de la Société au RPRFP est 3,8 fois supérieure (3,79 fois en 2019) à celle de l'employé dont le salaire dépasse 173 000 dollars (169 000 dollars en 2019). Pour les salaires inférieurs à 173 000 dollars (169 000 dollars en 2019), la cotisation de la Société est 1,01 fois supérieure si la date d'embauche est antérieure au 1er janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche est postérieure au 1er janvier 2013 (en 2019, 1,01 fois supérieure si la date d'embauche était antérieure au 1er janvier 2013 et 1,00 fois supérieure si la date d'embauche était postérieure au 1er janvier 2013).

Dans le cas des employés embauchés avant le 1er janvier 2013, une prestation de retraite non réduite peut être touchée à compter de l'âge de 60 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 55 ans avec 30 années de service). Par contre, si la date d'embauche est postérieure au 31 décembre 2012, l'employé pourra toucher une prestation de retraite non réduite à compter de l'âge de 65 ans, sous réserve d'un service ouvrant droit à pension d'au moins deux ans (ou à l'âge de 60 ans avec 30 années de service).

Dans les états financiers consolidés de la Société, le RPRFP est traité comme un régime de retraite à cotisations définies. La charge de la Société relative au RPRFP est présentée à la note 15. La charge estimée pour l'exercice 2020-2021 est de 2 702 000 dollars. Il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée prévoyant la facturation du coût net des prestations définies de ce régime à l'endroit de la SADC ; la seule obligation de la Société à l'égard du RPRFP consiste à verser les cotisations établies.

Régimes à prestations définies

La Société est le promoteur de régimes à prestations définies sous forme d'indemnités de départ, de prestations de retraite et de prestations de décès.

La Société fournit, à certains employés embauchés avant le 1er janvier 2013 et qui sont à la retraite, des prestations de retraite calculées selon leurs années de service et leur salaire de fin de carrière. En outre, des indemnités de départ sont versées à certains employés embauchés avant le 1er janvier 2013 qui auront compté au moins dix ans de service sans interruption auprès de la Société. Le régime de prestations de décès prévoit le versement d'un montant forfaitaire basé sur le salaire au moment du décès. Il s'agit de régimes non capitalisés, auxquels les employés ne cotisent pas et qui, par conséquent, ne comptent aucun actif. Les régimes ont donc un déficit égal au passif au titre des prestations constituées. Les prestations sont financées à l'aide des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation de la SADC.

La plus récente évaluation actuarielle de la portion non capitalisée des obligations, et les coûts des services rendus au cours de la période et des services passés connexes, a été réalisée par un actuaire-conseil en date du 31 mars 2020, selon la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
Taux d'actualisation	3,16 %	3,65 %
Taux de croissance de la rémunération :		
Exercice 2019-2020	2,0 % + mérite	2,0 % + mérite
Exercice 2020-2021	1,5 % + mérite	2,0 % + mérite
Par la suite	1,5 % + mérite	2,0 % + mérite

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés dans les charges d'exploitation à l'égard de ces régimes à prestations définies.

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
Coût des services rendus au cours de la période	114	114
Coût financier de l'obligation	50	53
Charge au titre des prestations définies	**164**	**167**

La charge pour l'exercice est comprise dans les charges d'exploitation à titre de salaires et autres frais de personnel. Le tableau suivant présente les écarts actuariels cumulés qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global, puis transférés vers les résultats non distribués.

(en milliers de dollars canadiens)	**Gains (pertes) actuariels**
Montant cumulatif au 31 mars 2018	**452**
Comptabilisé durant la période	(35)
Montant cumulatif au 31 mars 2019	**417**
Comptabilisé durant la période	237
Montant cumulatif au 31 mars 2020	**654**

Le montant des obligations au titre des prestations définies qui figure dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actualisée des obligations non capitalisées au titre des prestations définies. Le tableau suivant présente les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies.

(en milliers de dollars canadiens)	**Obligations au titre des prestations définies**
Solde au 31 mars 2018	**1 707**
Coût des services rendus au cours de la période	114
Coût financier	53
Versement de prestations	(385)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques et autres hypothèses	(142)
Perte actuarielle résultant des changements dans les hypothèses financières	177
Solde au 31 mars 2019	**1 524**
Coût des services rendus au cours de la période	114
Coût financier	50
Versement de prestations	(7)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses démographiques et autres hypothèses	(102)
Gain actuariel résultant des changements dans les hypothèses financières	(135)
Montant cumulatif au 31 mars 2020	**1 444**

Des révisions raisonnablement possibles apportées à la date de clôture à l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, pour autant que les autres hypothèses demeurent constantes, auraient fait varier les obligations au titre des prestations définies comme suit :

Au 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	**2020**	**2019**
Augmentation (diminution) des obligations au titre des prestations définies		
Effet d'une hausse de 1 % :		
Taux d'actualisation	(116)	(142)
Taux de croissance de la rémunération	142	174
Effet d'une baisse de 1 % :		
Taux d'actualisation	133	165
Taux de croissance de la rémunération	(126)	(152)

L'analyse de sensibilité qui précède a été effectuée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées, à la date de clôture, soit la même méthode que celle utilisée pour le calcul des obligations au titre des prestations définies comptabilisées dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité peut ne pas correspondre à la variation réelle des obligations en raison des corrélations possibles entre certaines de ces hypothèses.

Les méthodes et hypothèses utilisées dans l'analyse de sensibilité n'ont subi aucun changement par rapport aux exercices antérieurs.

Au 31 mars 2020, la duration moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 8,9 ans (10,4 ans en 2019).

18 – Événements postérieurs à la date de clôture

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts est estimée en fonction du risque global des institutions membres de la Société, sur la base des variables mentionnées à la note 2. La SADC a dû faire appel à son jugement pour déterminer les répercussions des événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu et ne donnant pas lieu à des ajustements, à la lumière de la pandémie de COVID-19, de l'effondrement du cours du pétrole et de la volatilité des marchés financiers et de l'incertitude qui y plane.

Les incidences des événements et des changements qui ont eu lieu avant le 31 mars 2020, ainsi que celles des événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements, sont prises en compte dans le solde de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts au 31 mars 2020 (voir la note 9). Cependant, les événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements auraient fait augmenter encore la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts présentée à la note 9 d'un montant estimé à 150 millions de dollars si la provision devait être évaluée à la date d'approbation des présents états financiers consolidés. Cette estimation reflète d'autres changements de situation survenus après le 31 mars 2020 : évolution du profil de risque de certaines institutions membres, revue à la hausse des prévisions de défaillance de certaines institutions membres établies à partir de statistiques de probabilité, révision de la cote de crédit de certaines institutions membres et réduction du taux d'actualisation applicable à la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. Ce sont des faits et événements nouveaux qu'on ignorait et qui n'existaient pas au 31 mars 2020. Les répercussions des événements donnant lieu ou pas à des ajustements sont des estimations dont les résultats réels pourraient s'écarter considérablement.

Des épargnes pour votre
premier appartement ?
Nous les protégeons.

PARTIE 3 **Gouvernance**

La SADC dispose d'un solide cadre de gouvernance et s'engage à continuer dans cette voie. La présente partie de notre rapport annuel renseigne sur le conseil d'administration de la SADC, les comités du conseil et la participation aux réunions. Y sont aussi présentées les activités menées par la Société pour répondre aux attentes envers la fonction publique en ce qui a trait à une bonne gouvernance.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la gouvernance de la SADC, y compris sur la charte du conseil d'administration et de chacun de ses comités, et sur les membres du conseil, consultez notre site Web, au **www.sadc.ca**.

Conseil d'administration

Les affaires de la Société sont régies par un conseil d'administration composé d'un président, de cinq autres membres issus du secteur privé et de cinq membres nommés d'office (le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada [ACFC], le surintendant des institutions financières et un surintendant adjoint ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières [BSIF] nommé par le ministre des Finances).

Le conseil d'administration de la SADC guide l'orientation stratégique de la Société et veille à ce que les principaux risques d'entreprise soient relevés et gérés de façon adéquate. La charte du conseil précise le mandat global et l'engagement du conseil en matière de saine administration. Suit la composition du conseil et de ses comités.

Conseil d'administration de la SADC

Au 31 mars 2020

Robert O. Sanderson
Président du conseil
Au conseil depuis : juin 2016
Reconduit à la tête du conseil pour un mandat d'un an, à compter du 14 décembre 2019

Administrateurs issus du secteur privé

J. Martin Castonguay
Comptable professionnel agréé
Montréal (Québec)
Au conseil depuis : mai 2019
Nommé pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 mai 2023

Linda Caty
Avocate
Carignan (Québec)
Au conseil depuis : juin 2018
Mandat reconduit le 21 juin 2020 pour quatre ans jusqu'au 20 juin 2024

David Dominy
Chef d'entreprise
Edmonton (Alberta)
Au conseil depuis : juin 2018
Nommé pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 juin 2022

Andrew Kriegler
Haut dirigeant financier
Toronto (Ontario)
Au conseil depuis : septembre 2018
Nommé pour un mandat de quatre ans qui expire le 6 septembre 2022

Wendy Millar
Haute dirigeante financière
Oakville (Ontario)
Au conseil depuis : juin 2018
Nommée pour un mandat de quatre ans qui expire le 20 juin 2022

Administrateurs nommés d'office

Stephen S. Poloz
Gouverneur
Banque du Canada[5]
Au conseil depuis : juin 2013
Nommé pour un mandat de sept ans

Paul Rochon
Sous-ministre
Ministère des Finances
Au conseil depuis : avril 2014
Nommé à titre amovible

Judith Robertson
Commissaire
Agence de la consommation en matière financière du Canada
Au conseil depuis : août 2019
Nommée pour un mandat de cinq ans

Jeremy Rudin
Surintendant des institutions financières
Bureau du surintendant des institutions financières
Au conseil depuis : juin 2014
Nommé pour un mandat de sept ans

Jamey Hubbs
Surintendant auxiliaire
Secteur de la surveillance des institutions de dépôts
Bureau du surintendant des institutions financières
Au conseil depuis : avril 2015
Nommé en vertu de l'alinéa 5 (1)(b.1) de la Loi sur la SADC

Substituts des administrateurs nommés d'office

Paul Beaudry
Sous-gouverneur
Banque du Canada
Nommé substitut en : février 2019

Leah Anderson
Sous-ministre adjointe
Direction de la politique du secteur financier
Ministère des Finances
Nommée substitut en : décembre 2016

[5] Le 1er mai 2020, le gouvernement du Canada a annoncé la nomination de Tiff Macklem au poste de gouverneur de la Banque du Canada à compter du 3 juin 2020. M. Macklem succédera à Stephen S. Poloz, dont le mandat à la Banque du Canada prend fin le 2 juin 2020.

Comités du conseil

En mars 2019, le conseil a remanié la structure de ses comités pour tenir compte des changements apportés au mandat de la SADC et à ceux marquant l'environnement dans lequel évolue cette dernière. Il compte trois comités permanents : le Comité d'audit, le Comité du risque et le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines.

Comité d'audit

Le Comité appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance : de l'intégrité des états financiers de la Société ; du processus d'établissement de rapports financiers ; des systèmes de contrôle interne de la comptabilité et des finances ; de la fonction d'audit interne de la Société ; et de tout examen spécial mené au titre de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Composition*

- **A. Kriegler (président)** – Membre depuis septembre 2018 ; président depuis avril 2019
- **J.M. Castonguay** – Membre depuis juin 2019
- **D. Dominy** – Membre depuis août 2018
- J. Hubbs – Membre de mai 2015 à mars 2020
- **J. Robertson** – Membre depuis septembre 2019

* Les personnes dont le nom paraît **en gras** sont les membres des comités au 31 mars 2020. M. Hubbs a laissé ses fonctions de membre du Comité d'audit le 4 mars 2020.

Comité de la régie de la Société et des ressources humaines

Le Comité de la régie de la Société et des ressources humaines appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance des principaux enjeux en matière de régie d'entreprise auxquels doit répondre la Société. Il s'assure qu'existent les structures, les processus et les renseignements nécessaires à l'orientation efficace : des activités de la Société ; de la planification de la relève du président du conseil et des administrateurs non nommés d'office ; de la planification de la relève du premier dirigeant et des cadres supérieurs ; de l'évaluation des objectifs annuels du premier dirigeant et de recommandations à leur égard ; du rendement et de l'évaluation annuelle du premier dirigeant ; de politiques, processus et stratégies clés en matière de ressources humaines et de rémunération, notamment en ce qui concerne la conduite professionnelle et le comportement éthique des employés.

Composition

- **D. Dominy (président)** – Membre et président depuis mars 2019
- **J.M. Castonguay** – Membre depuis septembre 2019
- **L. Caty** – Membre depuis mars 2019
- **W. Millar** – Membre depuis mars 2019
- **J. Rudin** – Membre depuis mars 2019
- **R.O. Sanderson** – Membre depuis mars 2019

Comité du risque

Le Comité du risque épaule le conseil dans son travail de surveillance du cadre de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que la direction dans son travail de recensement, d'évaluation, de gestion et d'enregistrement des risques importants (stratégique, préparation à un règlement, exploitation, financier, entreprise, réputation) qui, le cas échéant, pourraient empêcher la Société d'exécuter son mandat.

Composition

- **W. Millar (présidente)** – Membre et présidente depuis mars 2019
- **L. Caty** – Membre depuis mars 2019
- **J. Hubbs** – Membre depuis mars 2019
- **A. Kriegler** – Membre depuis mars 2019
- **S. Poloz** – Membre depuis mars 2019

Participation aux réunions du conseil et de ses comités

(1er avril 2019 au 31 mars 2020)

Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités dont ils font partie.

		Comités du conseil		
	Conseil d'administration[b]	Comité d'audit[c]	Comité de la régie de la Société et des ressources humaines	Comité du risque
Nombre de réunions[a]	9	7	6	4
Présences :				
Administrateurs issus du secteur privé				
R.O. Sanderson – président	9	7	6	4
J.M. Castonguay[d]	8	6	4	s.o.
L. Caty	9	s.o.	6	4
D. Dominy	9	7	6	s.o.
A. Kriegler[e]	9	7	s.o.	4
W. Millar	9	s.o.	6	4
Membres d'office (substituts)				
Banque du Canada : S. Poloz (P. Beaudry)	7 (7)	s.o.	s.o.	4
Ministère des Finances : P. Rochon (L. Anderson)	0 (7)	s.o.	s.o.	s.o.
Agence de la consommation en matière financière du Canada : J. Robertson[f]	6	4	s.o.	s.o.
Surintendant des institutions financières : J. Rudin	7	s.o.	6	s.o.
Bureau du surintendant des institutions financières – 2e administrateur : J. Hubbs	8	7	s.o.	4
Ont quitté le conseil durant l'exercice				
J. Charbonneau[g]	1			
L. Tedesco[h]	1			

[a] Y compris par téléphone.

[b] Y compris une séance de planification stratégique du conseil et deux exercices sur table à l'intention des administrateurs.

[c] Le président du conseil est invité au Comité d'audit et au Comité du risque, mais n'en est pas membre.

[d] Nommé au conseil le 21 mai 2019 ; au Comité d'audit depuis le 5 juin 2019 ; au Comité de la régie de la Société et des ressources humaines depuis le 16 septembre 2019.

[e] Nommé président du Comité d'audit le 25 avril 2019.

[f] Nommée commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada le 19 août 2019 et membre d'office du conseil depuis cette date ; au Comité d'audit depuis le 16 septembre 2019.

[g] A quitté le conseil le 18 avril 2019.

[h] Fin du mandat de commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada le 31 mai 2019 et donc de la fonction de membre d'office du conseil depuis cette date.

Compétences et expérience professionnelle des administrateurs

Administrateur	Études / diplômes	Comptabilité	Communication	Crise	Services financiers	Gouvernance / Leadership	TI / Fintech	Droit	Fusions et acquisitions / Insolvabilité	Réglementation	Gestion des risques	Gestion des compétences	Autre
Sanderson, Robert Président du conseil, SADC	BA, FCPA, FCA, FIIC, FCIRP (ret)	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	
Castonguay, J. Martin Administrateur	BSc, BComm, CPA, IAS.A	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	
Caty, Linda Administratrice	LLB		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	
Dominy, David Directeur général, Firma Corporation Cambiste	BA, MoM, IAS.A	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Hubbs, Jamey Surintendant auxiliaire, BSIF	BA, M.Cert, PM, IAS. A			✓	✓	✓				✓	✓	✓	
Kriegler, Andrew Président et chef de la direction de l'OCRCVM	BSc, MBA	✓		✓	✓	✓				✓	✓	✓	
Millar, Wendy Administratrice	BA, MA, IAS.A	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Poloz, Stephen Gouverneur de la Banque du Canada	BA, MA, PhD, Cert Int'l TP SEP		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Robertson, Judith Commissaire, ACFC	BA, MBA, CFA	✓			✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Rochon, Paul Sous-ministre, Ministère des Finances	BA, MA	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	
Rudin, Jeremy Surintendant, BSIF	BA, MCRP, PhD		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	**Politique**

Honoraires des administrateurs

En 2019-2020, les honoraires versés aux administrateurs issus du secteur privé ont totalisé 245 663 dollars (231 836 dollars en 2018-2019).

2019-2020 – Honoraires des administrateurs issus du secteur privé	
R.O. Sanderson	128 000 $
J.M. Castonguay (depuis le 21 mai 2019)	24 397
L. Caty	20 940
J. Charbonneau (jusqu'au 18 avril 2019)	1 106
D. Dominy	22 620
A. Kriegler	12 960
W. Millar	35 640
Total	**245 663 $**

Conseil de gouvernance

Le conseil de gouvernance de la SADC se compose du président et premier dirigeant et de sept autres dirigeants. Le président et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil, qui approuve la rémunération liée au poste. Les objectifs de rendement du premier dirigeant sont fixés et évalués une fois l'an par le conseil d'administration de la SADC puis remis au ministre des Finances. Les dirigeants sont nommés à leur poste par le conseil d'administration. Le conseil approuve les échelles de salaire de ces postes. Suit le nom des dirigeants de la SADC, au 31 mars 2020.

Peter D. Routledge
Président et premier dirigeant

Chantal M. Richer
Chef de l'exploitation

Gina Byrne
Chef, Risque et Règlement, Institutions membres

Michael Mercer
Chef, Données et Assurance

Tara Newman
Responsable, Stratégie d'entreprise, et chef de la gestion du risque

Camille Ringrose
Responsable, Finances et Exploitation, et directrice financière

Angela Roberge
Responsable, Ressources humaines et Culture d'entreprise

Christa Walker
Conseillère générale et secrétaire de la Société, et chef des Services juridiques

Rémunération des dirigeants

Échelles de rémunération 2019-2020 des dirigeants, au 31 mars 2020			
Rémunération en numéraire[6,7]	**Président et premier dirigeant**	**Dirigeants – catégorie 1**	**Dirigeants – catégorie 2**
Échelle de salaire de base	226 000 $ – 265 800 $	219 492 $ – 292 638 $	165 383 $ – 237 781 $
Programme de prime (échelles)	6,5 % – 26 %	0 % – 25 %	0 % – 18 %
Échelle de rémunération globale par exercice	240 690 $ – 334 908 $	219 492 $ – 365 798 $	165 383 $ – 280 582 $

Programme d'avantages indirects		
Avantage	**Président et premier dirigeant**	**Dirigeants – catégorie 1**
Indemnité pour usage de véhicule personnel[8]	12 000 $	—
Compte gestion-santé et remboursement des services de planification financière[8]	12 000 $	10 000 $
Examens médicaux généraux	3 432 $	3 432 $
Total	27 432 $	13 432 $

Dans le **rapport d'examen spécial** mentionné précédemment, le Bureau du vérificateur général a constaté que « l'échelle de rémunération du président et premier dirigeant était inférieure à celles des autres dirigeants de la Société ». Dans sa réponse, la Société d'assurance-dépôts du Canada a déclaré qu'elle « continuera de dialoguer avec son ministre de tutelle et le Bureau du Conseil privé en vue de revoir l'ensemble de la structure de rémunération du poste de président et premier dirigeant en fonction de l'élargissement du mandat, du cadre législatif et des pouvoirs de la Société ».

Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la Société a reçu une directive (C.P. 2015-1107), émise en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lui demandant d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui respecte ses obligations légales. La SADC s'y est conformée.

---

6 La rémunération indiquée ne correspond pas au salaire ni aux primes effectivement versés aux dirigeants, mais à l'échelle qui s'applique à leur poste respectif.

7 Au 31 mars 2020, appartiennent à la catégorie 1 les postes suivants : chef de l'exploitation ; chef, Risque et Règlement, Institutions membres ; chef, Données et Assurance. Les postes de la catégorie 2 sont les suivants : responsable, Stratégie d'entreprise, et chef de la gestion du risque ; responsable, Finances et Exploitation, et directrice financière ; responsable, Ressources humaines et Culture d'entreprise ; conseillère générale et secrétaire de la Société, et chef des Services juridiques.

8 Ces montants représentent l'indemnité maximale payable, reçus à l'appui.

Divulgation des frais de déplacement, d'accueil et de conférences

Depuis 2010, la SADC affiche sur son site Web, sans qu'on l'y oblige, des rapports sur les frais de déplacement et d'accueil de ses hauts dirigeants. Depuis juin 2019, la SADC publie les dépenses détaillées de déplacement et d'accueil de ses dirigeants ou employés, dans les 30 jours qui suivent la fin du mois où ces dépenses leur sont remboursées.

Depuis le premier trimestre de 2017-2018, la SADC publie également les dépenses de voyage et d'accueil du président de son conseil d'administration et de ses administrateurs issus du secteur privé.

Et depuis l'exercice 2016-2017, elle affiche sur son site Web le total annuel des frais engagés à l'égard de chacune de ces catégories de dépenses. La Société passe régulièrement en revue les renseignements qu'elle divulgue et y apporte des corrections lorsque cela s'impose.

Ces renseignements sont affichés sur son site Web, au **www.sadc.ca**.

Organigramme de la SADC[9]

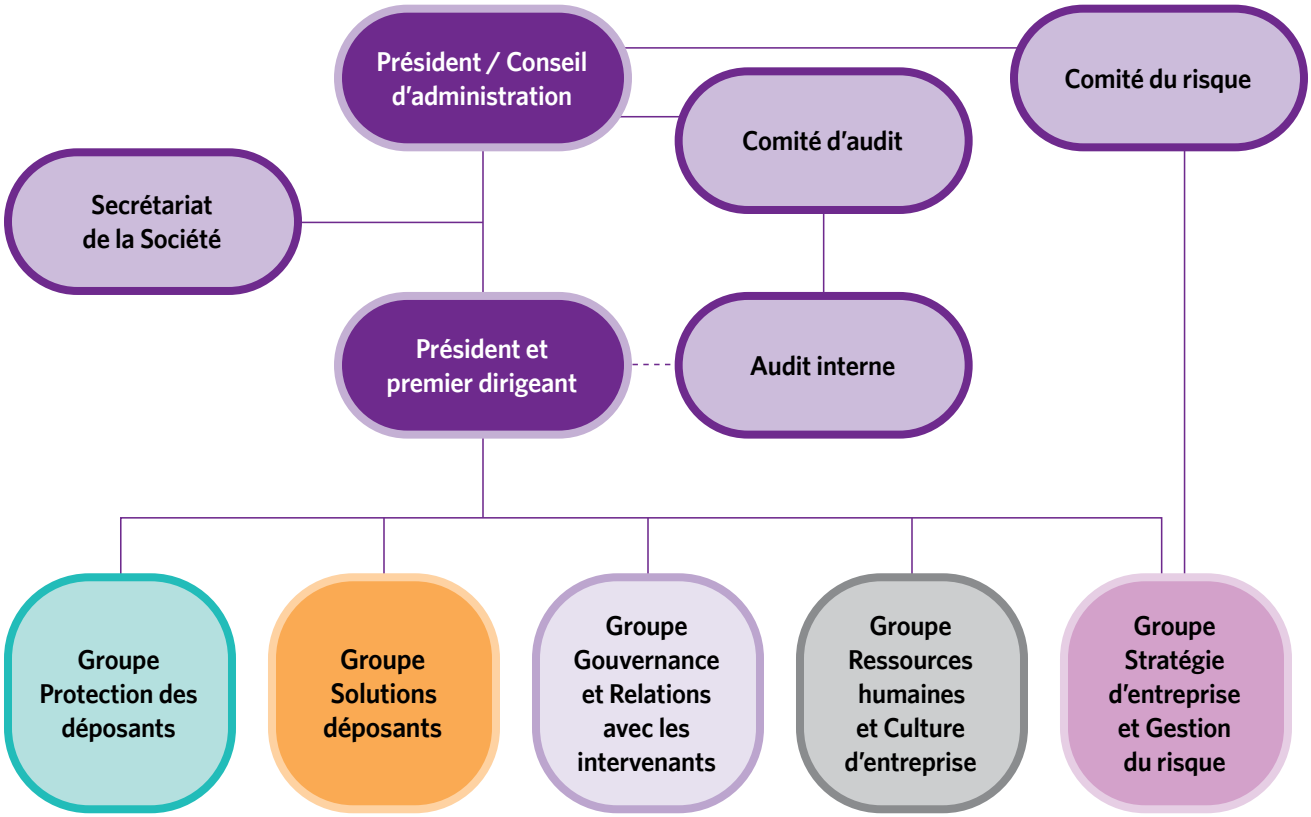

- - - - - - - - Reflète l'obligation de rendre compte

[9] En janvier 2020, la SADC a modifié sa structure organisationnelle. La nouvelle structure est composée de cinq groupes représentant les différents secteurs d'activités de l'organisation, comme l'illustre le diagramme susmentionné. Ces groupes remplacement les anciennes divisions : Affaires générales ; Risques de l'entreprise, Stratégie et Assurance ; Finances, Technologie et Solutions déposants ; Risque et Règlement – Institutions membres.

Répondre aux attentes à l'égard de la fonction publique

Comportement éthique et intégrité

La SADC a pour principe fondamental de promouvoir un comportement éthique et intègre. L'adhésion à nos codes et politiques en matière d'éthique de même que le respect du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, qui a été intégré aux politiques de la SADC, est une condition *sine qua non* de travail à la SADC. Chaque année, employés et administrateurs doivent attester qu'ils adhèrent à leur code respectif. Des rapports sur le respect des codes et autres pratiques liées au comportement éthique sont remis au Comité d'audit et au Comité des ressources humaines et de la rémunération.

Formation en matière d'éthique

Les employés sont tenus chaque année de suivre une formation en matière d'éthique (confirmation exigée). De la formation en matière d'éthique est prévue en avril 2020 pour l'ensemble de la Société.

Diversité et ouverture, et harcèlement en milieu de travail

La SADC s'engage à ce que la composition de son personnel rende compte de la diversité des Canadiens qu'elle sert, et que sa culture d'entreprise repose sur l'ouverture à l'autre et la tolérance. En 2019-2020, l'engagement de la SADC en matière de diversité et d'inclusion a mené à l'élaboration d'un nouveau cadre de culture d'entreprise qui définit les valeurs et les compétences attendues des employés, avec, à la base, le côté humain, la diversité et la dualité linguistique. Par ailleurs, la SADC a lancé un programme de sensibilisation et de formation qui prévoyait :

- une formation annuelle obligatoire sur le comportement éthique, qui couvre aussi la diversité et l'ouverture à l'autre
- un processus de recrutement en lien avec des organismes qui soutiennent ou visent les minorités visibles et les personnes handicapées
- une formation dispensée au conseil d'administration, et à ses nouveaux membres, sur la diversité – *The Critical Importance of Workplace Awareness, Diversity and Respect* – en décembre 2019
- un examen du site Web, des offres d'emploi et des politiques de la SADC pour s'assurer que le contenu est de genre neutre et inclusif
- l'élaboration d'une formation en matière de sécurité et de harcèlement psychologique, obligatoire pour le personnel
- une formation sur l'ouverture aux personnes LGBTQ+, les biais cognitifs et la pleine conscience
- un programme de reconnaissance en langues officielles

La SADC mise autant sur des spécialistes que sur ses employés pour entretenir la discussion sur le sujet. Elle s'est dotée d'un calendrier d'activités axées sur la diversité et l'ouverture à l'autre, bien rempli.

En 2020-2021, la SADC compte continuer de mettre l'accent sur la diversité et l'ouverture à l'autre.

Assemblée publique annuelle

La SADC a tenu sa dernière assemblée publique annuelle (APA) le 15 mai 2019, à Toronto. L'APA est l'occasion pour la Société d'informer le public et les parties intéressées sur notre mandat et les services que nous rendons, et de répondre aux questions qui nous sont posées dans l'assistance, en ligne ou sur les médias sociaux. La SADC tiendra sa prochaine APA en 2020, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'assemblée est prévue le 11 août 2020, mais est sujette à changement en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures de distanciation physique qui s'imposent.

Des épargnes pour
le jardinage ?
Nous les protégeons.

Glossaire

Accord de Bâle III : Troisième d'une série d'accords, Bâle III se veut une réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III Accord*)

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par sa grande interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Comité de Bâle désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le Conseil de stabilité financière. (*Global systemically important bank (G-SIB)*)

Banque d'importance systémique nationale (BISN)[10] : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque sérieux pour le système financier ou l'économie du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance plus intense et à des exigences supplémentaires afin de minimiser les probabilités de faillite. (*Domestic systematically important bank (D-SIB)*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

(a) d'une part de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;

(b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôt en copropriété : Dépôt détenu par plusieurs copropriétaires dont le droit de copropriété est clairement consigné dans les registres de l'institution membre qui détient le dépôt. (*Joint deposit*)

Exercice comptable des primes : Période s'étalant du 1er mai au 30 avril de l'année suivante. (*Premium year*)

Financement *ex ante* : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (Ex ante *funding*)

[10] Les six banques canadiennes désignées BISN sont la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion.

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards (IFRS)*)

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 pour 100. (*Basis point*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du passif-dépôts assurable qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, elle risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres durs sur les actifs pondérés en fonction des risques (*Tier 1 capital ratio*)

Régime de recapitalisation : Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite ou qui menace de faire faillite. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients. (*Bail-in*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre en faillite leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. (*Payout*)